



Rapport financier annuel 2018

Informations financières 2018

Assemblée générale mixte du 16 avril 2019

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration

2 Comptes consolidés

▪ Etat consolidé de situation financière	25
▪ Compte de résultat consolidé	26
▪ Etat du résultat global	27
▪ Etat consolidé des flux de trésorerie	28
▪ Etat consolidé des variations des capitaux propres	29

3 Annexe des comptes consolidés

▪ Informations relatives au groupe Spir Communication	30
▪ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	30
▪ Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	32
▪ Evénements significatifs de l'exercice	39
▪ Explication des postes du bilan et du compte de résultat	40
▪ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	55

4 Comptes sociaux

▪ Comptes sociaux de Spir Communication SA	60
▪ Annexe des comptes sociaux	63
▪ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	76

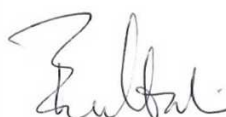
5 Autres rapports et documents juridiques

- Exposé des motifs et projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2019 (**Annexe 1**) 81
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (**Annexe 2**) 89
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions (**Annexe 3**) 122
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'attributions gratuites d'actions (**Annexe 4**) 123
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce (**Annexe 5**) 124
- Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société (**Annexe 6**) 127
- Rapport du Conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la société et de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société (**Annexe 7**) 129
- Honoraires des Commissaires aux Comptes (**Annexe 8**) 131
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices (**Annexe 9**) 132

Attestation du rapport financier annuel 2018

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux de la société Spir Communication et les comptes consolidés du groupe Spir Communication sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et des risques de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 28 février 2019



Patrice Hutin
Président Directeur Général

1

Rapport de gestion du Conseil d'administration

L'exercice 2018 a été marqué par la continuité de la mise en œuvre des plans de transformation initiés depuis 2015.

Le groupe Spir a réalisé la cession de la société Concept Multimédia opérant le portail d'annonces immobilières Logic-Immo.com le 1^{er} février 2018.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 1,14 million d'euros.

Le résultat opérationnel courant consolidé s'établit à -0,89 million d'euros.

Le résultat opérationnel consolidé des activités poursuivies s'élève à -0,90 million d'euros.

Après cession des sociétés Concept Multimédia et Rodacom pour 73,34 millions d'euros, il en résulte un résultat net consolidé de 72,50 millions d'euros.

1. Evolution du groupe Spir Communication en 2018

Evènements significatifs de l'exercice

Le 1^{er} février 2018, la société Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de Concept Multimédia, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération, à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

En application des accords convenus dans le contrat de cession décrit ci-avant, la cession a été réalisée pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui a fait l'objet d'un ajustement de 0,5 million d'euros en tenant compte de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession.

90% du prix de cession a été payé le 1^{er} février 2018, le solde a été versé le 11 juin 2018.

La cession a été assortie de garanties de passif de la part de la société Spir Communication, contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société Spir Communication dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

En date du 7 juin 2018, une offre publique de retrait (OPR) a été déposée par les actionnaires de référence (i.e. les sociétés Prépart et Sofiouest) à destination des actionnaires minoritaires de la société Spir Communication. Préalablement à l'ouverture de l'OPR, Spir Communication a procédé à la mise en paiement d'un acompte sur dividendes pour un montant de 39,9 millions d'euros.

Suite à l'OPR, le groupe SOFIOUEST détient 74,05% de la société Spir Communication. En conséquence du non-franchissement du seuil de 95% de détention (directe et indirecte), la société Spir Communication n'a pas été en mesure d'opérer de retrait obligatoire.

Evènements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'y a pas eu d'évènement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et le 28 février 2019, date d'établissement du présent rapport par le Conseil d'Administration.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 ainsi que les informations comparatives 2017 ont été préparés en appliquant les seules règles de reconnaissance et d'évaluation figurant dans les normes IFRS et interprétations IFRIC adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

La base de préparation des informations financières consolidées résulte en conséquence des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2018 par l'Union Européenne puisque le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes dont l'application est postérieure au 1^{er} janvier 2018 mais dont l'application anticipée était possible.

Comptes consolidés

Montants en millions d'euros	2017	2018
Chiffre d'affaires	1,7	1,1
Résultat opérationnel courant	(2,2)	(0,9)
Résultat opérationnel	(2,6)	(0,9)
Résultat financier	(2,6)	(0,2)
Impôts	1,3	0,3
Part des sociétés mises en équivalence	0,0	0,0
Résultat net des activités poursuivies	(3,9)	(0,8)
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	1,3	73,3
Résultat net d'impôt des activités en cours de cession	1,6	0,0
Résultat net consolidé	(1,0)	72,5
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	(1,0)	72,5

Le 1^{er} février 2018, les sociétés Concept Multimedia et Rodacom ont été cédées au groupe Axel Springer.

Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2018 du groupe Spir Communication (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe Spir** ») est de 1,1 million d'euros.

Ce chiffre d'affaires correspond à la facturation de loyers en sous-location et de *management fees*, le Groupe Spir n'ayant plus d'activité commerciale poursuivie.

Le résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant consolidé est négatif de -0,9 million d'euros, impacté par les charges externes liées à la transformation du Groupe.

Le résultat net consolidé

L'exercice se solde par un bénéfice de 72,5 millions d'euros.

Le résultat net consolidé inclut notamment :

- Un résultat financier de - 0,2 million d'euros,
- Un produit d'impôt de 0,3 million d'euros
- Un résultat net des activités cédées et abandonnées pour 73,3 millions d'euros essentiellement composé de la plus-value de cession consolidée de 74,8 millions d'euros des sociétés Concept Multimedia et Rodacom.

Le bilan

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 30,9 millions d'euros. Ceux-ci étaient de -1,7 million d'euros à l'ouverture de l'exercice. Les capitaux propres ont été reconstitués grâce au résultat de l'exercice de 72,498 millions d'euros provenant d'une part, du résultat net de la cession des titres de Concept Multimédia de 73,343 millions d'euros et d'autre part, d'un acompte sur dividendes versé par la société Spir Communication aux actionnaires du Groupe de 39,942 millions d'euros.

Les passifs non courants s'élèvent à 0,7 million d'euros.

Les passifs courants s'élèvent à 2,9 millions d'euros. Ils sont en diminution de 59,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le remboursement de l'emprunt de 20 millions d'euros,
- Le remboursement du préfinancement du CICE pour 8,2 millions d'euros,
- La sortie des passifs détenus en vue de la vente à fin 2017 dont la cession susvisée s'est réalisée en 2018.

Les actifs non courants nets s'élèvent à 20,2 millions d'euros dont 20 millions d'euros versés sur un compte séquestre dans le cadre de la cession de Concept Multimédia.

Le total des actifs circulants s'élève 14,3 millions d'euros. Ils sont en diminution de 47,3 millions d'euros, en lien avec la baisse du poste « clients et autres débiteurs » de 1,1 million d'euros, la sortie d'actifs détenus en vue de la vente pour 45,4 millions d'euros, la baisse de la trésorerie de 1,2 million d'euros liée aux opérations de cessions des sociétés Concept Multimédia et Rodacom.

Flux de trésorerie

La trésorerie de clôture s'élève à 3,2 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'impôt est de -1,0 million d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement de - 5,3 millions d'euros sur l'exercice est notamment due à la baisse du poste fournisseurs.

Les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles poursuivies sur l'exercice sont de - 6,3 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies n'ont pas généré de trésorerie.

Les flux nets liés aux activités de financement poursuivies s'élèvent à -68,4 millions d'euros. Ils intègrent le remboursement de l'emprunt bancaire et des intérêts rattachés, souscrit auprès de la BRED pour 20 millions d'euros, le remboursement du préfinancement du CICE et des intérêts rattachés pour 8,5 millions d'euros et le versement de l'acompte sur dividendes de 39,9 millions d'euros.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers du Groupe

Les objectifs et la politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers sont présentés dans la Note 23 des annexes aux comptes consolidés.

Risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe Spir

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe, ainsi que les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, figurent à la section 3 ci-après.

Perspectives d'avenir du Groupe Spir

Comme indiqué ci-avant dans la section « Evènements significatifs de l'exercice », Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnels depuis la cession de son activité de petites annonces immobilières en ligne intervenue le 1^{er} février 2018, résultant de la

cession de sa filiale Concept Multimédia, opérant sous la marque Logic-Immo.com, au groupe Axel Springer.

La cession de Concept Multimédia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre (CARPA). Sous réserve d'absence d'utilisation de cette garantie, 75 % du montant séquestré (soit 15 millions d'euros) sera libérable en février 2020. Le solde du séquestre (i.e. 25 %, représentant un montant de 5 millions d'euros) sera libéré dans un délai de cinq ans, en février 2023.

Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. Aucun projet d'investissement n'a été identifié ni aucun projet de fusion. L'activité de la Société sera maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties.

Activité du Groupe en matière de recherche et développement

Le Groupe ne réalise pas d'opérations de cette nature à inscrire à l'actif du bilan.

2. Evolution des activités de la société Spir Communication en 2018 et résultats de cette activité

Montants en millions d'euros	2017	2018
Chiffre d'affaires	1,7	1,1
Résultat d'exploitation	(6,0)	(2,2)
Résultat financier	127,3	(0,2)
Résultat exceptionnel	(135,7)	80,1
Impôt	1,4	0,3
Résultat net	(13,1)	77,9

Le chiffre d'affaires de la société Spir Communication (ci-après la « **Société** » ou « **Spir Communication** ») s'élève à 1,1 million d'euros, principalement constitué de facturations de sous-locations et de prestations de management aux filiales du Groupe.

Le résultat d'exploitation de -2,2 millions d'euros est dû essentiellement aux achats et charges externes liés au contexte de transformation du Groupe.

Le résultat financier se traduit par une perte de 0,2 million d'euros correspondant principalement au coût du préfinancement du CICE sur l'exercice et un mois d'intérêt d'un prêt de 20 millions d'euros remboursé le 1^{er} février 2018.

Il n'y a plus d'endettement financier à la fin de l'exercice : l'emprunt de 20 millions d'euros et le préfinancement du CICE de 8,2 millions d'euros ont été intégralement remboursés sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 80,1 millions d'euros. Il intègre le produit de cession de Concept Multimédia pour 80,2 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 0,3 million d'euros, le résultat net s'établit à 77,9 millions d'euros.

Les capitaux propres de la Société ont été reconstitués au 31 décembre 2018 grâce au résultat de l'exercice.

Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Il est renvoyé à la section « Perspectives d'avenir du Groupe Spir » ci-dessus.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4, I et III-alinéa 3 (modifié par le décret 2015-1553 et A. 441-2 et Annexe 4-1 issus de l'arrêté du 06-04-2016) du Code de commerce, il est précisé en annexe A au présent rapport de gestion, pour les fournisseurs et les clients, le nombre et le montant total hors taxe des factures reçues non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu.

Les Commissaires aux Comptes attestent, dans leur rapport sur les comptes annuels, de la sincérité des informations et de leur concordance avec les comptes annuels.

Activités et résultats des filiales et des participations

Les résultats sociaux des principales filiales et participations détenues à la clôture de l'exercice par la Société sont les suivants :

		Chiffre d'affaires		Résultat net	
en millions d'euros		2017	2018	2017	2018
Regicom	Régie journaux gratuits	N/A	N/A	N/A	N/A
Advertising Content	Spécialiste en solutions de communication sur mesure	N/A	N/A	N/A	N/A
Concept Multimédia	Edition thématiques immobiliers	68,8	N/A	2,6	N/A
Spir Médias	Holding	0,0	0,0	0,0	0,0
Les Oiseaux	Société Civile Immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0
Spir Medias 2	Services internet	0,0	0,0	0,0	0,0

Il est rappelé que :

- la société Regicom a été mise en redressement judiciaire le 28 septembre 2016, puis en liquidation judiciaire le 3 avril 2017,
- la société Advertising Content a été mise en redressement judiciaire le 6 février 2017, puis en liquidation judiciaire le 24 octobre 2017,
- la société Concept Multimédia a fait l'objet d'une cession au 1^{er} février 2018, comme décrit dans la section « Evènements significatifs de l'exercice » ci-dessus.

Actionnariat et cours de bourse

Composition de l'actionnariat au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la société Spir Communication SA est la suivante :

	Nombre d'actions au 31/12/2018	Capital au 31/12/2018	Droits de vote théoriques Nombre	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables AG Nombre	Droits de vote exerçables AG (%)
Sofiouest	4 512 637	74,05%	8 660 677	84,55%	8 660 677	84,59%
Public	1 576 100	25,86%	1 577 536	15,40%	1 577 536	15,41%
Auto détention	5 230	0,09%	5 230	0,05%		0,00%
Total	6 093 967	100,00%	10 243 443	100,00%	10 238 213	100,00%

Le capital social de la Société est détenu par la société Sofiouest SA (RCS Rennes 549 200 509), à hauteur de 74,05 %, et par l'actionnariat public à hauteur de 25,86 %, étant précisé que 0,09 % du capital sont détenus par la Société elle-même.

La société Sofiouest a absorbé au second semestre 2018 sa filiale SCS Prépart.

Les filiales contrôlées par Spir Communication ne détiennent aucune action de son capital social et les ex-salariés du Groupe Spir Communication détiennent moins de 1 % du capital à travers le plan d'épargne entreprise mis en place par la Société.

Les actions détenues par la Société elle-même sont destinées à animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication au travers d'un contrat de liquidité et réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (ainsi que l'a décidé l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 mai 2018).

Aucune acquisition d'actions en vue de consentir des options ou d'achats d'actions ou des actions gratuites d'actions aux salariés ou aux dirigeants n'a été opérée, conformément à ce qui a été indiqué dans les rapports spéciaux établis par le Conseil d'administration en annexes au présent rapport (**Annexes 3 et 4**).

Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 des statuts de la Société prévoient un droit de vote double des actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Au 31 décembre 2018, 4 149 476 actions à droits de vote double sont détenues par les actionnaires du Groupe.

Evolution du cours de bourse

Le cours de l'action était de 3,53 euros le mardi 21 février 2017 à la clôture.

La cotation a ensuite été suspendue le 22 février 2017 à 9 h 00, à la demande de l'émetteur et en accord avec l'AMF.

Comme indiqué précédemment, suite à la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia, un projet d'offre publique de retrait (OPR) a été déposé par les actionnaires de référence de la Société (i.e. les sociétés Sofiouest et Prépart).

La cotation a repris le 13 juillet 2018 à 2,71 euros à l'ouverture.

Le cours de clôture était de 2,69 euros le lundi 31 décembre 2018.

Opérations sur titres des mandataires sociaux et des dirigeants

Toute opération d'achat, de vente, souscription ou échange d'actions réalisée par un mandataire social sur l'action Spir Communication ainsi que toute transaction opérée sur des instruments financiers qui lui est liée doit être déclarée à la Société afin qu'elle puisse réaliser les formalités de déclaration auprès de l'AMF.

La Société n'a reçu aucune information des mandataires sociaux quant à la réalisation de telles opérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Informations diverses

Conventions et engagements relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de Commerce, autorisés et/ou conclus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture ainsi qu'au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018, font l'objet d'un rapport spécial que les commissaires aux comptes vous soumettront, lequel rapport est annexé au présent rapport (**Annexe 5**).

Dépenses non déductibles fiscalement

Au titre de l'exercice écoulé, les comptes annuels qui vous sont présentés ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 du Code général des impôts n'a été opérée.

Distribution de dividendes

Un acompte sur dividendes prélevé sur le résultat net de l'exercice 2018 d'un montant de 39,9 millions d'euros a été versé aux actionnaires le 15 juin 2018.

Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de dépenses dans ce domaine.

Injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentiels

La Société n'a pas fait l'objet d'une injonction ou d'une sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de Contrôle.

Succursale

La Société n'a pas de succursale.

Prêts interentreprises

La Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques les justifiant.

Code de gouvernement d'entreprise

Spir Communication se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure en **Annexe 2** au présent rapport. Le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Par ailleurs, compte tenu de la réduction d'activité de la Société découlant de la cession de sa participation dans Concept Multimédia au groupe Axel Springer le 1^{er} février 2018, le Conseil d'administration, aux termes de ses décisions en date du 28 février 2019, considérant que le choix du Code AFEP-MEDEF comme code de gouvernement d'entreprise de référence était devenu inadapté à la situation de la Société, a décidé le changement de code de gouvernement d'entreprise auquel la Société adhérerait pour adopter le code de gouvernement d'entreprise Middenext, et a modifié en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce dernier est consultable sur le site internet de la société.

Point sur les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Ni les mandats des administrateurs ni ceux des commissaires aux comptes ne viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale

Ordinaire des actionnaires, étant précisé que Messieurs Louis Echelard et Philippe Toulemonde ont fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions respectives d'administrateur avec effet à la date de ladite Assemblée Générale.

Présentation des résolutions

Figurent en **Annexe 1** au rapport annuel, la présentation, les objectifs et le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019.

3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

Suite aux opérations de cession réalisées le 28 novembre 2016 (concernant la reprise du pôle de Communication Locale Multicanal dans le cadre du plan de cession partielle des activités de la société Regicom), le 3 janvier 2017 (concernant la cession du pôle de Diffusion d'Imprimés Publicitaires constitué des sociétés Adrexo, Advertising Productions et Advertising Services et de la société CIP), et le 1^{er} février 2018 de la société Concept Multimedia autour de la marque Logic-Immo.com., le groupe Spir ne détient plus d'entité opérationnelle.

La société CIP devenue HOPPS Group poursuit le support fonctionnel de Spir Communication, et de la filiale Concept Multimedia jusqu'à sa cession, dans les domaines des ressources humaines et juridique, et met à la disposition de Spir Communication ses services et ressources informatiques dans la continuité d'accords de prestations de services transitoires.

Compte-tenu de la diminution du périmètre du Groupe Spir, une réflexion a été engagée depuis 2017 pour adapter les moyens consacrés aux procédures de contrôle interne et au dispositif de gestion des risques.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-dessous sont celles qui ont été mises en place pendant l'exercice 2018.

Définition et périmètre du contrôle interne

Définition

Les procédures de contrôle interne du Groupe Spir reposent sur une analyse des principales sources de risques propres à la Société.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le Conseil d'administration dans les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes.

Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques définis ci-dessus sont conformes à ceux définis par le cadre de référence du dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis à jour en juillet 2010 et rappelés par la recommandation n°2011-17 de décembre 2011.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF pour les valeurs moyennes et d'autre part de la méthodologie issue des travaux du COSO (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité des opérations et à la prévention des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Périmètre

Les procédures de contrôle interne mises en place sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe Spir.

Environnement de contrôle

L'environnement dans lequel les personnes accomplissent leurs tâches et assument leurs responsabilités ainsi que les qualités individuelles des collaborateurs et surtout leur intégrité, leur éthique et leur compétence, constituent le socle de toute organisation.

Confronté quotidiennement aux évolutions de son environnement, le Groupe a mis en place une organisation permettant une identification des risques permanente afin de répondre de manière optimale à leurs conséquences éventuelles.

Cette organisation s'appuie sur :

- une très forte implication de la Direction du Groupe qui applique une charte interne reposant sur les valeurs de Solidarité, de Professionnalisme, d'Implication et de Responsabilité (S.P.I.R),
- une direction du Groupe et un Comité d'Audit qui s'appuient sur des prestataires de services pour assurer les travaux juridiques, comptables et financiers.

Pilotage du processus de contrôle interne

La gestion des risques et du contrôle interne est assurée par la Direction du Groupe et les prestataires de services en charge de cette responsabilité.

Le Conseil d'administration

Toutes les décisions relevant de son Président qui ont une conséquence humaine, financière ou juridique importante sont mises à l'ordre du jour pour une décision des administrateurs.

Les risques globaux (environnement, social, économique, juridique...) sont ainsi appréhendés lorsque les impacts sont majeurs pour l'activité du Groupe.

Un point sur les résultats semestriels et annuels et sur les résultats prévisionnels annuels (forecast) est réalisé lors de chaque Conseil d'administration.

Afin de renforcer sa fonction de contrôle, le Conseil d'administration s'est doté en 2003 d'un Comité d'audit dont la mission définie par la loi, s'étend aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise).

La Direction Générale Groupe

Le Directeur Général Groupe est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités de la société et de ses filiales.

Le Comité de Direction des filiales

Contrairement à l'année dernière, il n'y a plus de Comité de Direction des filiales depuis la cession de Concept Multimedia.

La Sécurité des Systèmes d'Information

Les systèmes d'information sont pour l'essentiel assurés par des prestataires de services externes au groupe.

La fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est rattachée à la Direction.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est chargé notamment des choix et des actions concernant :

- la sensibilisation des utilisateurs aux problèmes de sécurité,
- la sécurité des réseaux et des télécommunications,
- la sécurité des systèmes,
- la sécurité des applications,
- la sécurité physique,
- la mise en place de moyens de fonctionnement en mode dégradé,
- la stratégie de sauvegarde des données.

Les rapports produits par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information sont transmis au Directeur Général du Groupe.

Facteurs et gestion des risques

Le Conseil d'administration a validé la cartographie des risques proposée par le Comité d'audit en date du 22 juillet 2016, ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour chacun des principaux facteurs de risques appréhendés par le Groupe en 2016, il est fait la distinction entre l'identification du risque, d'une part, et le mode de gestion de ce risque, d'autre part.

A la suite de la concrétisation des plans de transformation opérationnelle du Groupe, une majorité des risques ci-dessous ne sont plus applicables aux activités de Spir Communication à compter du 1^{er} février 2018, date à laquelle Spir a cédé ses dernières filiales en activité (Concept Multimedia et Rodacom).

Les risques du marché

Suite à la cession de la dernière activité du Groupe Spir en 2018, l'appréciation du risque de marché est quasi nulle.

Les risques liés à l'augmentation du prix des matières

Le Groupe Spir n'ayant plus d'activité opérationnelle, il n'y a plus de risque encouru à ce titre.

Les risques à l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait intervenir des prestataires externes et sous-traitants qui interviennent principalement dans les domaines de :

- le suivi juridique,
- l'informatique,
- la paie,
- les travaux comptables et financiers.

D'une façon générale, les procédures contractuelles et de sélection des fournisseurs sont renforcées.

Les risques liés à des dommages subis par les Systèmes d'Information

Du fait de l'absence d'activité, le Groupe n'a quasiment plus de risques liés à des dommages subis par les Systèmes d'Information.

Les risques juridiques

Le Groupe dispose d'une Direction Juridique par le contrat de services sous-traités à la société HOPPS, qui a pour mission d'assurer la sécurisation des activités et transactions du Groupe et de ses dirigeants.

Le Groupe a également recours à des cabinets de conseils externes dans plusieurs domaines juridiques.

Les risques relatifs aux engagements hors bilan

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de Commerce et aux statuts de la Société, les actes de cautionnement, avals et garanties consentis par elle sont autorisés préalablement par le Conseil d'administration.

L'identification et le contrôle des engagements hors bilan résultent d'un travail conjoint entre la Direction et les prestataires juridiques, comptables et financiers. Ce travail est réalisé à partir de l'analyse des nouveaux contrats et conventions de l'exercice considéré, et de la préparation et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration tenus au cours dudit exercice.

La nature et la mesure du risque lié aux engagements hors bilan significatifs sont présentées au Comité d'audit, au moment de l'examen des comptes consolidés et annuels et repris dans la Note 22 de l'Annexe des Comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Comme indiqué précédemment, la cession de Concept Multimedia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre. A la date d'établissement du présent rapport, aucune de ces garanties n'a été mise en jeu par l'acquéreur, et la Société n'a été informée d'aucun événement rendant probable une telle mise en jeu.

Les risques d'évolution législative et réglementaire

Le Groupe a mis en place une veille législative et réglementaire dans le domaine juridique et social.

Les risques sociaux

Le Groupe n'ayant plus d'activité, gère les risques antérieurs avec l'aide des prestataires extérieurs au Groupe.

Le risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, la dette du Groupe étant intégralement remboursée, l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est nulle.

Le risque de crédit

N'ayant plus d'activité, le risque relatif aux relations commerciales reste très limité, et suivi individuellement.

L'exposition maximale au 31 décembre 2018 est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

Le risque de liquidité

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires, les dépôts à vue et les dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie présentent une maturité inférieure à 3 mois et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie avec un risque insignifiant de changement de valeur.

Le Groupe confie la gestion de sa trésorerie à un prestataire de services en charge de la gestion comptable et financière qui suit quotidiennement les positions de trésorerie et un reporting prévisionnel de trésorerie est établi. Ce suivi permet de piloter la trésorerie à court terme.

La mesure du risque de liquidité au 31 décembre 2018 est présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

Le risque de délit d'initiés

Une information est considérée comme privilégiée lorsqu'elle est susceptible, si elle était rendue publique, d'être utilisée par un investisseur et d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action ou de tout autre instrument financier lié. L'information cesse d'être privilégiée lorsqu'elle est rendue publique.

Le Groupe gère le risque lié aux initiés en mettant à jour une liste nominative des personnes « initiées », dirigeants, mandataires, salariés ou tiers ayant accès à des informations privilégiées le concernant, laquelle liste est validée trimestriellement par le Président du Conseil d'administration et disponible sur demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Direction Financière du Groupe a formalisé une procédure préventive aux manquements d'initiés et l'a diffusée aux personnes participant à la gestion de la liste des « initiés ». Cette procédure précise les mesures permanentes de protection des informations privilégiées et les modalités de déclaration des transactions boursières sur les titres Spir des personnes initiées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du Règlement Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui précise le nouveau cadre des listes d'initiés pour les émetteurs cotés sur Euronext, la Société a mis en conformité la liste de ses initiés. Cette liste est désormais présentée selon une section « initiés permanents », une section « initiés ayant accès à des informations relatives aux comptes », ainsi qu'une section liée à une information privilégiée se rapportant à un accord ou un événement donné. Elle est également enrichie de nouvelles informations personnelles requises par le Règlement Européen du 16 avril 2014.

Conformément aux recommandations de l'AMF, la Direction Générale Groupe a instauré des périodes dites de « fenêtres négatives » durant lesquelles il est interdit à ces personnes :

- de communiquer toute information privilégiée dont ils sont détenteurs, en dehors des personnes également initiées et du cadre normal de leur travail,
- d'effectuer des transactions sur les titres Spir (achat/vente d'actions, exercice de stock-options),
- de recommander à des personnes l'achat ou la cession de titres Spir.

Ces « fenêtres négatives » sont les suivantes :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels (Résultats),
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle (Chiffre d'Affaires),
- en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou de l'existence d'une information privilégiée sur l'activité de la société.

Dans le contexte des opérations de cessions d'actifs préparées en 2016, 2017 et 2018, le Comité d'audit a décidé d'instaurer une fenêtre négative. Des courriers ont été envoyés à l'ensemble des initiés afin de ne procéder à aucun mouvement d'achat ou de cession d'actions par eux-mêmes ou par personne interposée jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé que la cotation de l'action Spir Communication a été suspendue à sa demande. Cette suspension est devenue effective à compter du 22 février 2017 et a repris le 13 juillet 2018.

Traitement de l'information financière et comptable

Organisation et acteurs

A partir de 2018, le traitement de l'information financière et comptable est sous-traité à la société SGIF membre du groupe Sipa Ouest-France, actionnaire majoritaire de Spir Communication.

Ses principales missions sont :

- la facturation et l'encaissement des créances clients,
- la production et l'analyse des comptes sociaux de la holding et des filiales,
- la production des déclarations fiscales de la holding et des filiales,
- les études et analyses de gestion,
- la gestion de trésorerie,
- la gestion de trésorerie en termes de placements,
- l'uniformité des méthodes, procédures et référentiels utilisés pour chaque entité du Groupe,
- le suivi des contrôles fiscaux,
- la production et l'analyse des comptes consolidés et des informations nécessaires à la communication financière du Groupe, dans le respect des délais et des obligations légales ou de marché.

Procédures mises en place

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est piloté par la Direction Générale.

Les principales étapes sont les suivantes :

- octobre : élaboration du budget pour l'année suivante avec l'aide de la SGIF (prestataire de services) ;
- décembre : présentation au Conseil d'administration du budget de la société Spir Communication et du budget consolidé par le Directeur Général Groupe.

Processus de suivi de trésorerie

Le suivi quotidien et l'analyse de la trésorerie sont réalisés par la société SGIF.

Par ailleurs, les organes de gouvernance supervisent la situation de trésorerie au travers de points ad hoc inscrits à l'ordre du jour des Conseil d'administration et Comité d'investissement.

Etablissement des comptes sociaux et consolidés et autres publications légales

Référentiel comptable IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture, avec des comptes comparatifs au titre de l'exercice précédent établis selon le même référentiel.

Les normes comptables retenues sont formellement validées par la Direction Générale, par les Commissaires aux Comptes et portées à la connaissance du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Processus d'établissement des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels

La Direction établit des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Ce processus régulier permet d'anticiper au mieux les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes en période de clôture.

L'élaboration des états financiers fait l'objet d'un audit légal et d'une publication semestrielle et annuelle.

Conformément à la législation, suite aux travaux d'audit, les comptes consolidés sont présentés au Comité d'audit puis au Conseil d'administration par la Direction Générale, dans les deux mois de la clôture de l'exercice et de la clôture semestrielle, en présence des Commissaires aux Comptes, pour contrôle et arrêté puis publication.

Le Président du Conseil d'administration

Le 28 février 2019

Annexe A

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés
à l'article D.441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises au 31 décembre 2018 dont le terme est échu

	Factures reçues non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	12					70	0					4
Montant total des factures concernées TTC	139 144	163 788		4 792	86 447	255 027	0	146 749	2 649	0	0	149 398
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	4,78%	5,63%	0,00%	0,16%	2,97%	8,76%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice*							0,00%	10,70%	0,19%	0,00%	0,00%	10,90%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						19						10
Montant total des factures exclues TTC						25 078						1 202 337
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						délai moyen de 30 jours						délai moyen de 30 jours

2 Comptes consolidés

ETAT CONSOLIDE DE SITUATION FINANCIERE

ACTIF

Au 31 décembre en milliers d'euros		2018	2017 Publié
Actifs non courants			
Goodwill	Note 1	0	0
Autres immobilisations incorporelles	Note 2	0	0
Immobilisations corporelles	Note 3	0	0
Autres actifs financiers	Note 4	20 216	214
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		20 216	214
Actifs courants			
Stocks et en-cours		0	0
Clients et autres débiteurs	Note 5	961	2 020
Créances d'impôt	Note 6	9 979	9 600
Autres actifs courants	Note 7	120	120
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	3 190	4 377
Actifs détenues en vue de la vente	Note 9	0	45 428
TOTAL ACTIFS COURANTS		14 250	61 545
TOTAL DE L'ACTIF		34 466	61 759

PASSIF

Au 31 décembre en milliers d'euros		2018	2017 Publié
Capital social		24 376	24 982
Primes liées au capital		71	25 136
Réserves		-66 067	-50 766
Résultat consolidé		72 498	-1 030
Capitaux propres réserves attribuables aux actionnaires de la société mère		30 878	-1 678
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		30 878	-1 678
Actifs non courants			
Emprunts et dettes financières long terme	Note 10	0	0
Dettes au personnel	Note 11	0	0
Autres provisions	Note 12	677	714
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		677	714
Actifs courants			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	Note 10	0	28 241
Provisions (part à moins d'un an)	Note 11	0	452
Fournisseurs et autres passifs courants	Note 13	2 911	8 468
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	Note 9	0	25 562
TOTAL PASSIFS COURANTS		2 911	62 723
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		34 466	61 759

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Au 31 décembre en milliers d'euros

2018

2017

Chiffre d'affaires		1 143	1 729
Achats consommés		(1)	(13)
Charges externes		(1 447)	(2 750)
Charges de personnel (dont participation des salariés)		(413)	(484)
Impôts et taxes		(82)	(320)
Dotations aux amortissements		0	0
Dotations aux provisions		59	(60)
Autres produits et charges d'exploitation		(150)	(253)
Résultat opérationnel courant		(891)	(2 151)
Charges de restructuration et autres produits et charges opérationnels	Note 15	(6)	(497)
Résultats sur cession de participations dans les entreprises associées		0	0
Résultat opérationnel		(897)	(2 648)
Coût de l'endettement financier net	Note 16	(247)	(2 597)
Autres produits et charges financiers		8	0
Charge d'impôt	Note 17	291	1 341
Quote-part du résultat net des entreprises associées		0	0
Résultat net des activités poursuivies		(845)	(3 904)
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	Note 9	73 343	1 241
Résultat net d'impôt des activités en cours de cession		0	1 633
Résultat net		72 498	(1 030)
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net		72 498	(1 030)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Attribuable aux actionnaires de la société mère (Résultat net part du Groupe)		72 498	(1 030)
Résultat net par action :			
- de base		11,91	(0,17)
- dilué		11,91	(0,17)
Résultat net des activités poursuivies :			
- de base		(0,14)	(0,64)
- dilué		(0,14)	(0,64)
Résultat net des activités cédées et en cours de cession :			
- de base		12,05	0,47
- dilué		12,05	0,47
Nombre d'actions utilisé pour les calculs :			
- Nombre d'actions moyen hors titres auto-détenus	Note 19	6 088 737	6 088 737
- Nombre d'actions moyen utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	Note 19	6 088 737	6 088 737

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 Publié
Résultat net de la période	72 498	(1 030)
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat ultérieurement		
Ecart actuariels		(210)
Effet impôt		
Sous total		(210)
Éléments qui seront reclassés en résultat ultérieurement		
Ecart de conversion		
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		
Effet impôt		
Sous total	0	0
Total autres éléments du résultat global		(210)
Résultat global de l'exercice	72 498	(1 240)
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	72 498	(1 240)
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	0	0

ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Du 1er au 31 Décembre

2018

2017

(en milliers d'euros)

	2018	2017	
I- FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE			
Résultat net des activités poursuivies	(845)	(3 904)	
+/- quote-part du résultat net des participations dans les entreprises associées	0	0	
+/- dotations nettes aux amortissements et provisions	(148)	(108)	
+/- profits et pertes de réévaluations (juste valeur)	0	0	
-/+ plus et moins-values de cessions	62	(78)	
- dividendes sur titres non consolidés	0	0	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(931)	(4 090)	
+ coût de l'endettement financier net	Note 16	247	2 597
+/- charge d'impôt	(291)	(1 341)	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(975)	(2 834)	
incidence de la variation du BFR	(5 302)	(3 740)	
impôts payés	0	0	
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(6 277)	(6 574)	
II- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS			
+/- incidence des variations de périmètre	0	0	
- décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	
+ encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	
+ encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	0	22	
+/- variation des prêts et avances consentis	6	213	
+ dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	0	0	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	6	235	
II- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
- dividendes versés aux actionnaires du groupe	(39 942)		
+ émission d'emprunts	Note 10	0	20 000
- remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	Note 10	(28 241)	0
- intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	(295)	(2 597)	
+/- autres flux liés aux opérations de financement (y compris concours bancaires)	48	2 043	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(68 430)	19 446	
Incidence de la variation des taux de change	0	0	
Variation de la trésorerie des activités poursuivies	(74 701)	13 107	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 377	56 493	
Flux nets liés aux activités cédées, abandonnées et en cours de cession	Note 9	73 514	(64 049)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	Note 8	3 190	5 551
dont Trésorerie des activités poursuivies		3 190	4 377

ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultats consolidés	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2016	24 982	25 136	(23 567)	(27 120)	(569)	0	(569)
Affectation du résultat 2016			(27 120)	27 120	0		0
Résultat net de l'exercice 2017				(1 030)	(1 030)		(1 030)
Autres éléments du résultat global			(210)		(210)		(210)
Résultat global de l'exercice					(1 240)	0	(1 240)
Neutralisation des plus-values consolidées (123K€) et divers			131		131		131
Capitaux propres au 31 décembre 2017	24 982	25 136	(50 766)	(1 030)	(1 678)	0	(1 678)
Affectation du résultat 2017		(25 136)	24 106	1 030	0		0
Résultat net de l'exercice 2018				72 498	72 498		72 498
Distribution de dividendes			(39 942)		(39 942)		(39 942)
Divers							
Réduction de capital	(606)	71 535			0		0
Résultat global de l'exercice					32 556	0	32 556
Neutralisation des plus-values et divers					0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2018	24 376	71	(66 067)	72 498	30 878	0	30 878

3 ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques. Le Groupe Spir, ci-après nommé le Groupe, désigne la société Spir, ci-après nommée la société, et ses filiales. Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2019.

1. Informations relatives au groupe Spir Communication

Spir Communication est une société anonyme de droit français, cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Spir Communication ». Le siège social de la société est situé à Paris.

Spir Communication est un acteur global de la communication de proximité qui structure son offre autour de nombreux supports et services de communication.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2019, qui en a autorisé la publication.

2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

2.1 Evolution du périmètre de consolidation

Les principales évolutions du périmètre sur l'exercice 2018 concernent les entités suivantes :

- Les sociétés Concept Multimédia et Rodacom ont été cédées le 1^{er} février 2018 et ne font donc plus partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

2.2 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation du Groupe comprend 3 sociétés consolidées (y compris la société consolidante) par intégration globale ou par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2018	Activité et siège social	Méthode de consolidation	N° siren	% intérêt 2018	% intérêt 2017
Société consolidante					
Spir Communication SA	Holding, Paris	Société mère	317 082 675	100,00%	100,00%
Filiales Groupe Spir					
Spir Médias SAS	Holding, Paris	Globale	423 746 023	100,00%	100,00%
Les Oiseaux SCI	Immobilier, Paris	Globale	388 823 148	100,00%	100,00%
Concept Multimédia SAS ^(*)	Editeur, Aix-en-Pce	Globale	399 146 356	/	100,00%
Rodacom ^(*)	Conseil et expertise immobilière, Grenoble	Globale	445 267 693	/	100,00%

[*] La norme IFRS 5 s'applique à toutes ces sociétés (résultat des activités cédées et abandonnées).

2.3 Comparabilité des comptes

Suite au processus de cession et d'abandon d'activités engagé par le Groupe, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2018 ont été retraités pour la publication des informations financières comparatives conformément aux obligations de la norme IFRS 5. Les sociétés Concept Multimédia et Rodacom avaient été classées selon IFRS 5 au 31 décembre 2017 en activité en cours de cession, compte tenu de l'avancement des discussions qui ont aboutis à la cession de la participation de Spir Communication le 1^{er} février 2018. Au 31 décembre 2018, elles sont classées en activités cédées.

Au niveau du compte de résultat, ces retraitements consistent à présenter les charges et produits nets sur une ligne spécifique «Résultat net d'impôt des activités cédées, abandonnées» pour chacune des périodes présentées et donc à retraiter de l'information financière comparative au compte de résultat au 31 décembre 2017.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2018 présentent les activités qui se poursuivent et sont retraités en résultat net d'impôt des activités cédées, abandonnées.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* et telles qu'adoptées par l'Union Européenne, disponibles sur le site de la Commission européenne. Les comptes consolidés sont établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés lors de sa réunion du 28 février 2019 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2018

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2018, le Groupe a appliqué les normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- **IFRS 9 – Instruments financiers**

Cette norme remplace, à compter du 1^{er} janvier 2018, les normes actuellement en vigueur en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 32 et IAS 39) Elle prévoit en particulier :

- un classement des actifs financiers davantage fondé sur le business model et la nature des flux de trésorerie attendus ;

- Dépréciation : la dépréciation des actifs financiers ne sera plus fondée sur un modèle de risque avéré (« incurred losses ») mais sur un modèle conduisant à comptabiliser les pertes attendues (« expected losses ») ;
- Comptabilité de couverture : les modifications apportées par IFRS 9 visent à simplifier certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture et à davantage aligner les stratégies de couverture et leur traduction comptable.

La première application de cette norme n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018. En particulier, le suivi des dépréciations des créances commerciales est effectué de façon individuelle étant donné l'absence d'activité du groupe (refacturation de loyer).

- **IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

Elle remplace les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations liées (IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18, SIC 31) en établissant des principes généraux pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Ces principes sont fondés sur l'idée que la comptabilisation du chiffre d'affaires doit dépendre le transfert du contrôle des biens et services promis au client pour des montants représentatifs de la rémunération à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

La première application de cette norme n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 étant donné l'activité du groupe, qui se limite à des refacturations de loyers de baux commerciaux et des prestations de services de management.

- Amendements to IFRS 2: Clarifications apportées sur le classement et la valorisation des paiements en actions.
- Amendements d'IFRS 4: Application d'IFRS 9 Instruments Financiers aux contrats d'assurance
- Amendement à IAS 28 : Clarification sur le choix offert aux organismes de capital-risque, fonds de placement, etc... d'évaluer leurs participations dans des entreprises associées à la juste valeur plutôt qu'en mise en équivalence
- IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée : L'interprétation précise les modalités de conversion des transactions libellées en monnaie étrangère lorsque l'entité reçoit ou verse des acomptes.
- Amendements d'IAS 40 : Transferts d'immeubles de placement

Aucune de ces nouvelles normes et interprétations n'a eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2018

Normes applicables obligatoirement au 1^{er} janvier 2019 :

- **IFRS 16 – contrats de location**
 Cette norme remplace IAS 17 et les interprétations qui y sont liées (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). La nouvelle norme élimine la distinction location simple/ location financement en imposant au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur).

Le Groupe a opté pour une transition selon la méthode rétrospective modifiée, permet

de communiquer sur les incidences de l'application de la norme au titre de la seule année de transition.

L'impact attendu dans le bilan d'ouverture, au titre du bail commercial de Gargenville s'élève à 1 M€ (durée résiduelle de 31 mois).

- **IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat**

Cet amendement d'IAS 12 précise la façon dont doivent être traitées les incertitudes relatives à la comptabilisation des impôts sur les résultats. S'il n'est pas probable qu'un traitement sera accepté par les autorités fiscales, les incertitudes doivent être reflétées dans la détermination des actifs et passifs d'impôts en utilisant la méthode la plus prédictive de la résolution de l'incertitude (montant le plus probable ou moyenne pondérée des différents scénarios possibles). L'interprétation clarifie également que ces évaluations doivent être faites en ne retenant que le mérite technique des positions retenues (la probabilité d'un contrôle fiscal est réputée égale à 100% et l'on doit également présumer que l'administration aura à sa disposition toute information nécessaire pour mener ses analyses).

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application anticipée était possible mais non obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

3.2 Continuité d'exploitation

Le 1^{er} février 2018, Spir Communication a cédé au groupe Axel Springer 100% des titres des sociétés Concept Multimédia et Rodacom sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui a fait l'objet d'un ajustement de 0,5 million d'euros en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été payé le 1^{er} février 2018 ; le solde a été reçu le 11 juin 2018. La cession est assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre. Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession. Les prévisions de trésorerie sur 12 mois ont été préparées sur cette base.

Un acompte sur dividendes prélevé sur le résultat net de l'exercice 2018 d'un montant de 39,9 millions d'euros a été versé aux actionnaires le 15 juin 2018.

Au 31 décembre 2018, le groupe dispose d'une trésorerie nette de 3 190 milliers d'euros.

La réalisation des éléments cités ci-dessus permet au groupe de considérer qu'il sera en mesure de faire face à ses obligations, et a permis d'établir les états financiers consolidés en conformité avec le principe de continuité d'exploitation.

3.3 Jugements et estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction du Groupe, l'exercice du jugement, d'effectuer des

estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont établies et revues de manière constante à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période de changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par ce changement.

La situation financière et les résultats du groupe dépendent des méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements retenus lors de l'élaboration des comptes consolidés.

Le groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres hypothèses jugées raisonnables au regard des circonstances afin d'évaluer les valeurs à retenir pour les actifs et passifs du groupe. Les réalisations pourraient néanmoins différer de façon significative des estimations retenues.

Les caractéristiques des principales méthodes comptables, les jugements et autres incertitudes affectant l'application de ces méthodes comptables, ainsi que la sensibilité des résultats aux changements des conditions et hypothèses, sont des facteurs à prendre en compte.

En effet, le groupe élabore des estimations et des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables ainsi obtenues seront, par définition, rarement égales aux réalisations.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs

nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- les provisions pour risques et charges (cf. note 12),
- les dépréciations pour créances douteuses (cf. note 5),
- l'évaluation de la juste valeur des options attribuées dans le cadre des plans d'options d'achats d'actions (cf. note 18),
- L'appréciation de la convention de continuité de l'exploitation.

3.4 Modalités de consolidation

Toutes les sociétés consolidées ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2018.

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Perte de contrôle

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il dé-comptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net ou en résultat net des activités abandonnées ou en résultat net des activités en cours de cession si les conditions du classement en IFRS 5 sont réunies. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

3.5 Méthodes et règles d'évaluation

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable d'un actif serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable.

Immobilisations incorporelles :

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés ou acquis, notamment des logiciels. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur des durées comprises entre 1 et 5 ans.

2) Actifs financiers

Les actifs financiers au bilan sont constitués de prêts et de créances. La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Les autres immobilisations financières correspondant à des dépôts et cautionnements versés sont incluses dans cette catégorie.

3) Capitaux propres

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

- Les achats d'actions propres sont destinés : soit à des fins de régulation de cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI de mars 2011 confié à un prestataire de services d'investissement ;
- soit à des fins d'annulation des actions rachetées.

4) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie

de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

5) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. L'approche bilanciale de la méthode du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés. Les déficits reportables sont activés sur la base d'une analyse des prévisions de recouvrabilité de ces déficits sur un horizon défini (moyen terme).

6) Coût de financement

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en tant qu'élément du coût de cet actif.

7) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories selon IFRS 9 et comprennent :

- les emprunts au coût amorti
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif, sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

8) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme et liquides, facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, sous déduction des découverts bancaires.

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat (en charges et produits financiers relatifs aux disponibilités et aux valeurs mobilières de placement).

9) Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie de ces options reçues, est déterminée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en augmentation des capitaux propres dans le poste « Paiements fondés sur des actions » et en diminution du résultat dans le poste « Charges de personnel ».

La juste valeur des stock-options est déterminée selon la méthode Black and Scholes. Cette dernière permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires (application d'un taux de turn-over).

10) Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », les produits de l'activité du groupe Spir Communication sont reconnus au fil du le transfert du contrôle des biens et services promis au client pour des montants représentatifs de la rémunération à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

Plus spécifiquement, on distingue les principes suivants de reconnaissance du chiffre d'affaires : les revenus des activités sont appréhendés au prorata de la réalisation de la prestation (locations et sous-locations immobilières).

11) Présentation du compte de résultat

Spir Communication s'est conformée à la présentation du compte de résultat indiquée dans la recommandation du CNC. Les éléments compris entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel répondent à la définition des critères énoncés par le CNC.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

12) Actifs non courants et activités détenus en vue de la vente, activités cédées ou abandonnées

Conformément à IFRS 5, les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs destinés à être cédés dont la valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue sont classés comme actifs détenus en vue de la vente. Immédiatement avant leur classement comme détenus en vue de la vente, les actifs ou les composants du groupe destinés à être cédés sont évalués selon les principes comptables du Groupe. Ensuite, les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont pas amortis.

Le classement comme activité cédée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Lorsqu'une activité est classée en activité cédée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité cédée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a appliqué la norme IFRS 5 à la cession des sociétés Concept Multimédia et Rodacom, et aux sociétés abandonnés sur les exercices précédents.

13) Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method").

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

4. Evènements significatifs de l'exercice

Le 1^{er} février 2018, Spir Communication a cédé au groupe Axel Springer sa filiale Concept Multimédia. Pour rappel, la société Concept Multimédia édite des magazines d'annonces immobilières et des sites internet et mobiles (Logic-Immo.com), et propose également des services web et solutions logicielles autour de la thématique immobilière avec sa filiale Rodacom.

Cette cession a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre (CARPA). 75 % du montant séquestré sera libérable pour 15 millions d'euros en février 2020 et 5 millions d'euros en février 2023.

En conséquence de cette cession, Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnels.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, une offre publique de retrait (OPR) a été déposée le 7 juin 2018 par les actionnaires de référence (i.e. les sociétés Prépart et Sofiouest) à destination des actionnaires minoritaires de la Société.

Suite à l'OPR, le groupe SOFIOUEST détient 74,05% de Spir Communication. En conséquence du non-franchissement du seuil de 95% de détention (directe et indirecte), Spir Communication n'a pas été en mesure d'opérer de retrait obligatoire.

Préalablement à l'ouverture de l'OPR, Spir Communication a procédé à la mise en paiement d'un acompte sur dividendes prélevé sur le résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 39,9 millions d'euros.

Des décisions du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 14 juin 2018 rendue dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire d'AD Content ont conduit la Société à constater définitivement l'abandon de sa créance de compte courant, d'un montant de 35,7 millions d'euros, au cours de l'exercice 2018, étant précisé que cet abandon n'a pas d'impact sur le résultat net de Spir Communication puisque cette créance était intégralement provisionnée¹.

A l'issue de cette opération et la reprise de la provision correspondante, le stock net de déficits fiscaux reportables de la Société s'élève à 395,4 millions d'euros. Il est rappelé que ces déficits ne sont pas valorisés à l'actif du bilan.

¹ Cf. note 5 ci-après.

Explications des postes du bilan et du compte de résultat

Note 1 – Analyse des Goodwill

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeur comptable au 1er janvier		23 759
Variation de périmètre (*)		(23 759)
Dépréciation Goodwill		
Valeur comptable au 31 décembre	0	0

[*]Reclassement de la société Concept Multimedia en Actifs destinés à la vente

Note 2 – Variation des autres immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice 2018 ont porté sur la sortie du bilan des droits au bail d'APC Bourges et Saint Etienne acquis en 1986 et 1987 pour un montant de 55,6 millions d'euros. La valeur nette de ces immobilisations était nul au 31 décembre 2017.

(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2017	59	16 406	150	16 615
Acquisitions				
Sorties	(3)	(4 630)		(4 633)
Transfert				
Sortie de périmètre		(1 814)	(118)	(1 932)
Reclassement des actifs destinés à la vente		(9 917)	(32)	(9 949)
Valeur brute au 31 décembre 2017	56	45	0	101
Amortissements au 31 décembre 2017	(56)	(45)		(101)
Valeur nette au 31 décembre 2017	0	0	0	0
(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2018	56	45	0	101
Acquisitions				
Sorties	(56)			(56)
Transfert				
Sortie de périmètre				
Reclassement des actifs destinés à la vente				
Valeur brute au 31 décembre 2018	0	45	0	45
Amortissements au 31 décembre 2018	0	(45)	0	(45)
Valeur nette au 31 décembre 2018	0	0	0	0

Les amortissements ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2017	59	14 519	14 578
Dotations aux amortissements			
Sorties	(3)	(4 630)	(4 633)
Transfert			
Sortie de périmètre		(1 756)	(1 756)
Reclassement des actifs destinés à la vente		(8 088)	(8 088)
Amortissements au 31 décembre 2017	56	45	101
(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2018	56	45	101
Dotations aux amortissements			
Sorties	(56)		(56)
Transfert			
Sortie de périmètre			
Reclassement des actifs destinés à la vente			
Amortissements au 31 décembre 2018	0	45	45

Note 3 – Variation des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2017	491	8 715	15 193	16 493	23		40 915
Acquisitions							0
Sorties	(65)	(1 919)	(61)	(5 512)			(7 557)
Transfert							0
Sortie de périmètre	(426)	(6 745)	(11 903)	(6 691)			(25 765)
Reclassement des actifs destinés à la vente		(51)	(3 229)	(4 290)	(23)		(7 593)
Valeur brute au 31 décembre 2017	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements au 31 décembre 2017							0
Valeur nette au 31 décembre 2017	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2018	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions	0	0	0	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Sortie de périmètre	0	0	0	0	0	0	0
Reclassement des actifs destinés à la vente	0	0	0	0	0	0	0
Valeur brute au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements au 31 décembre 2018	0	0	0	0			
Valeur nette au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	0	0

Il n'a plus d'immobilisation au 31 décembre 2018 et par conséquent plus d'amortissement.

(en milliers d'euros)	Constructions et terrains	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2017	9 080	15 193	15 795	40 068
Dotations amortissements				0
Sorties	(1 975)	(61)	(5 509)	(7 545)
Transfert				0
Sortie de périmètre	(7 054)	(12 361)	(7 029)	(26 444)
Reclassement des actifs destinés à la vente	(51)	(2 771)	(3 257)	(6 079)
Valeur brute au 31 décembre 2017	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	Constructions et terrains	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2018	0	0	0	0
Dotations amortissements	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Sortie de périmètre	0	0	0	0
Reclassement des actifs destinés à la vente	0	0	0	0
Valeur brute au 31 décembre 2018	0	0	0	0

Note 4 – Variation des autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	Autres titres de participations	Autres actifs financiers non courants	Total
Valeur brute au 1er janvier 2017	89 920	1 613	91 533
Augmentations		1	1
Diminutions		(213)	(213)
Evaluation à la juste valeur			
Transferts en actifs financiers courants			
Sortie de périmètre	17 234	(222)	17 012
Reclassement des actifs destinés à la vente		(956)	(956)
Valeur brute au 31 décembre 2017	107 154	223	107 377
Dépréciations au 31 décembre 2017	(107 154)	(9)	(107 163)
Valeur nette au 31 décembre 2017		214	214

(en milliers d'euros)	Autres titres de participations	Autres actifs financiers non courants	Total
Valeur brute au 1er janvier 2018	107 154	223	107 377
Augmentations		20 002	20 002
Diminutions	(1)	(9)	(10)
Evaluation à la juste valeur			
Transferts en actifs financiers courants			
Sortie de périmètre			
Reclassement des actifs destinés à la vente			
Valeur brute au 31 décembre 2018	107 153	20 216	127 369
Dépréciations au 31 décembre 2018	(107 153)		(107 153)
Valeur nette au 31 décembre 2018		20 216	20 216

Autres actifs financiers non courants (prêt, cautionnements et autres créances)

Dans le cadre de la cession des sociétés Concept Multimédia et Rodacom, la mise sous séquestre de 20 millions d'euros au titre des clauses de garantie de passifs contractualisées avec AXEL SPRINGER dans le cadre de la cession des titres de participations de Concept Multimédia a été inscrite en autres créances à long terme.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers sont constitués uniquement de dépôts de garantie et cautionnements pour un montant net de 0,2 million d'euros et pour 20 millions d'euros de séquestre.

Note 5 – **Détail des clients et autres débiteurs**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Clients et comptes rattachés bruts	1 373	2 824
Dépréciations	(1 110)	(1 545)
Valeur nette	263	1 279

Le Groupe déprécie son poste clients à partir d'une analyse individuelle des créances échues. L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Clients et comptes rattachés bruts	1 373	2 824
Créances sur le personnel et les organismes sociaux	4	
Créances fiscales hors impôt société	645	652
Comptes courants actifs	136 794	172 442
Créances sur cessions d'actifs		79
Autres créances	9	
Valeur brute	138 825	175 997
Valeur brute	138 825	175 997
Dépréciations créances clients	(1 110)	(1 545)
Dépréciations autres créances	(136 754)	(172 432)
Valeur nette	961	2 020

La diminution des postes comptes courants actifs ainsi que leur dépréciation pour la totalité de 35 678 milliers d'euros provient de l'abandon de créance consenti à la société Ad Content suite à la prononciation de la liquidation judiciaire, étant précisé que cette créance était intégralement provisionnée.

Note 6 – Créances d'impôt

La créance d'impôt s'élève à 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 lié à la créance de CICE.

Note 7– Détail des autres actifs courants

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charges constatées d'avance	120	120
Total des autres actifs courants	120	120

Note 8 – Détail du poste Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2018	2017
Disponibilités	3 190	4 377
Total des autres actifs courants	3 190	4 377

Les disponibilités sont constituées de soldes bancaires à vue et de dépôts à terme.

Note 9 – Activités cédées, activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées

Activités cédées et abandonnées sur l'exercice 2018

La société Concept Multimédia et sa filiale ont été cédées le 1^{er} février 2018 (cf. section « Evènements significatifs de l'exercice »).

Activités en cours de cession sur l'exercice en 2018

Néant

Activités cédées et abandonnées sur l'exercice 2017

Les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP ont été cédées le 3 janvier 2017.

La société Concept Multimédia Suisse qui a été cédée le 31 janvier 2017.

La société Advertising Content a été partiellement cédée dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire.

Résultats 2018 et 2017 des activités cédées, abandonnées et en cours de cession

Montants en milliers d'euros	2018			2017		
	TOTAL	Activités en cours de cession	Activités cédées & abandonnées	TOTAL	Activités en cours de cession	Activités abandonnées
Chiffre d'affaires				70 068	69 810	258
Résultat opérationnel courant	(1 404)		(1 404)	1 812	4 049	-2 237
Résultat opérationnel	73 343		73 343	4 688	3 417	1 271
Coût de l'endettement financier net				-182	-152	-30
Impôt sur le bénéfice				-1 632	-1 632	0
Résultat après impôt	73 343		73 343	2 874	1 633	1 241
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	73 343		73 343	1 241	0	1 241
Résultat net d'impôt des activités en cours de cession				1 633	1 633	0

Flux de trésorerie 2018 et 2017 des activités cédées, abandonnées et en cours de cession

Montants en milliers d'euros	2018			2017		
	TOTAL	Activités en cours de cession	Activités cédées & abandonnées	TOTAL	Activités en cours de cession	Activités abandonnées
Résultat net des activités en cours de cession	73 343		73 343	2 874	1 633	1 241
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	- 658		- 658	3 819	3 551	268
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	74 172		74 172	-67 103	-1 601	-65 502
Flux nets de trésorerie liés aux financements				-765	-736	-29
Flux nets de trésorerie des activités cédées, abandonnées et en cours de cession	73 514		73 514	-64 049	1 214	-65 263

Présentation au bilan des actifs et passifs classés en cours de cession

Au 31 décembre en milliers d'euros	2018	2017
Goodwill	0	23 888
Immobilisations incorporelles nettes	0	2 447
Immobilisations corporelles nettes	0	626
Autres actifs financiers	0	1 062
Stocks en valeurs nettes	0	204
Clients et autres débiteurs	0	15 840
Autres actifs courants	0	185
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1 176
Actifs détenus en vue de la vente	0	45 428
<hr/>		
Au 31 décembre en milliers d'euros	2018	2017
Emprunts et dettes financières	0	786
Engagement de retraite et autres provisions	0	5 932
Fournisseurs et autres passifs courants	0	18 844
Passifs détenus en vue de la vente	0	25 562

Note 10 – Analyse des emprunts et dettes financières

Ventilation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	2017	Souscription	Remboursement	Ajustement de Consolidation	Reclassement en passifs destinés à la vente	Sortie de périmètre	2018
Crédit-bail retraité en emprunt bancaire	0	0	0	0	0	0	0
Comptabilité de couverture de juste valeur des swaps	0	0	0	0	0	0	0
Total emprunts et dettes financières non courant	0	0	0	0	0	0	0
Crédit-bail retraité en emprunt bancaire	20 000		20 000	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes financières diverses	8 241		8 241	0	0	0	0
Total emprunts et dettes financières courant	28 241		28 241	0	0	0	0

La variation de l'exercice s'explique par le remboursement de l'emprunt contracté à la BRED d'un montant de 20 millions d'euros et le remboursement du préfinancement du CICE auprès de la BRED pour 8,2 millions d'euros.

Le Groupe n'a plus de dette financière au 31 décembre 2018.

Note 11 – Détail des engagements de retraite (Dettes au personnel)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Evaluation des engagements		
Valeur actuelle des engagements au 1er janvier	0	4 972
Dotations	0	0
Reprises utilisées	0	0
Reprises non utilisées	0	(7)
Reclassement en capitaux propres	0	0
Sortie de périmètre		(318)
Reclassement en actifs destinés à la vente ⁽¹⁾		(4 647)
Total emprunts et dettes financières courant	0	0

⁽¹⁾Le Reclassement en actifs destinés à la vente provient de la cession de la filiale Concept Multimédia au 1^{er} février 2018.

Note 12 – Détail des provisions

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provisions pour risques juridiques, sociaux et divers	539	498
Provisions pour restructurations		
Autres provisions pour charges	138	216
Total des provisions (part supérieure à un an)	677	714
Provisions pour risques juridiques, sociaux et divers	0	212
Provisions pour risques commerciaux	0	0
Provisions pour restructurations	0	0
Autres provisions pour charges	0	240
Total des provisions (part à moins d'un an)	0	452
Total emprunts et dettes financières courant	677	1 166

Variation des provisions

(en milliers d'euros)	Provisions pour risques juridiques sociaux et divers	Provisions pour restructurations	Provisions pour risques commerciaux	Provisions pour autres charges	Total
Provisions au 1er janvier 2017	1 007	940	30	4 619	6 596
Augmentations	292			240	532
Reprises	(350)			(3 432)	(3 782)
Transferts					
Sortie de périmètre		(371)		(614)	(985)
Reclassement en passifs destinés à la vente	(239)	(569)	(30)	(357)	(1 195)
Provisions au 31 décembre 2017	710	0	0	456	1 166

(en milliers d'euros)	Provisions pour risques juridiques sociaux et divers	Provisions pour restructurations	Provisions pour risques commerciaux	Provisions pour autres charges	Total
Provisions au 1er janvier 2018	710	0	0	456	1 166
Augmentations					
Reprises	(171)			(318)	(489)
Transferts					
Sortie de périmètre					
Reclassement en passifs destinés à la vente					
Provisions au 31 décembre 2018	539			138	677

Provisions pour autres charges

Les reprises de provisions au cours de l'exercice 2018 correspondent aux charges réellement payées : rappel de cotisations URSSAF pour 78 milliers d'euros, indemnités 20 Minutes pour 240 milliers

Note 13 – **Détail des fournisseurs et autres passifs courants**

en milliers d'euros)	2018	2017
Fournisseurs	746	3 241
Dettes sur acquisitions d'actifs		
Dettes sociales	456	42
Dettes fiscales	191	411
Comptes courants débiteurs	945	4 774
Autres passifs courants	453	
Produits constatés d'avance	120	
Total dettes fournisseurs et autres passifs courants	2 911	8 468

Note 14 – **Informations sectorielles**

Le groupe Spir Communication ne présente plus d'information sectorielle car il n'a plus de secteur d'activité.

Note 15 – **Charges de restructuration et autres produits et charges opérationnels**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Plus-value de cession de participation dans les entreprises associées		
Reprise amortissements et provisions sur immobilisations	60	497
Total des autres produits opérationnels	60	497
Couts nets des restructurations		(665)
Provisions pour risques juridiques, sociaux et divers		(329)
Cession et mise aux rebus d'actifs	(66)	
Total des autres charges opérationnelles	(66)	(994)
Total des autres charges et produits opérationnels	(6)	(497)

Note 16 – Coût de l'endettement financier net

Les charges d'intérêts correspondent essentiellement aux intérêts payés dans le cadre des financements par emprunts.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	(7)	
Revenus des autres créances	55	61
Total des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	48	61
Charges d'intérêts	(295)	(1 094)
Autres produits et charges financières		(1 564)
Total des coûts de l'endettement financier	(295)	(2 658)
Total des coûts de l'endettement financier net	(247)	(2 597)

Note 17 – Charge d'impôt

Preuve d'impôt 2017

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Taus IS
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(5 246)	1 341	-25,56%
Réintégration liée à l'intégration fiscale groupe		291	
Différences permanentes et divers		117	
Total	(5 246)	1 749	-33,33%

Preuve d'impôt 2018

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Taux IS
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(1 136)	291	-25,62%
Résultat des activités cédées	73 343		
Création de reports déficitaires non activés		418	
Différences permanentes et divers		448	
+/- value de cession en consolidation		1 805	
Eléments à taux réduit		(26 725)	
Impact fiscal lié à la sous-capitalisation constaté en 2018		(298)	
Total	72 207	(24 061)	33,33%

Il n'y a pas d'impôt calculé sur les sociétés sortantes.

Par simplification, le taux d'impôts théorique retenu est 33,33%.

**Note 18– Paiements fondés sur des actions
(plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions)**

Au 31 décembre 2018, les plans d'acquisition d'actions au bénéfice de certains dirigeants sociaux et membres du personnel du groupe Spir Communication n'ont pas été suivis de levées d'option. La période d'exercice s'étant terminée le 15 mai 2015 (débutée le 15 mai 2011).

Note 19 – Composition du capital social et opérations sur titres auto-détenus

Composition du capital social

Le capital social de la société Spir Communication SA se compose de 6 093 967 actions au nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2018			2017		
	Nombre d'actions détenues	% du capital	% droits de vote nets	Nombre d'actions détenues	% du capital	% droits de vote nets
Sofiouest SA	4 512 637	74,05%	84,59%	4 148 040	66,42%	81,03%
Actions propres	5 230	0,09%		156 674	2,51%	
Public	1 576 100	25,86%	15,41%	1 940 697	31,07%	18,97%
Total	6 093 967	100,00%	100,00%	6 245 411	100,00%	100,00%

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

L'Offre Publique de Retrait s'est traduite par l'acquisition de 364 597 titres Spir Communication par la société SOFIOUEST : ce qui porte le pourcentage de détention de Spir Communication par le groupe SOFIOUEST à 74,05%. La société Sofiouest a absorbé au second semestre 2018 sa filiale à 100% SCS Prépart.

Spir Communication a annulé 151 444 actions propres qu'elle détenait.

Le Groupe n'a pas acheté au cours de l'exercice ses propres actions sur le marché. .

Les droits de vote nets correspondent aux droits de vote exerçables en assemblées générales ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actions auto-détenues au début de l'exercice	15 710	15 749
Variation des actions annulées par la réduction du capital social	(15 688)	
Variation des actions destinées à couvrir les plans de stock-options		
Variation des actions affectées à la régularisation du cours		(39)
Variation total sur la période	(15 688)	(39)
Actions auto-détenues à la fin de l'exercice	21	15 710

(en nombre d'actions)

Actions auto-détenues au début de l'exercice	156 674	169 427
Variation des actions destinées à couvrir les plans de stock-options		
Variation des actions affectées à la régularisation du cours	(151 444)	(12 753)
Variation total sur la période	(151 444)	(12 753)
Actions auto-détenues à la fin de l'exercice	5 230	156 674
Nombre d'actions composant le capital social	6 093 967	6 245 411
Nombre d'actions hors titres auto-détenus	6 088 737	6 088 737

Note 20 – Informations relatives aux parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Spir Communication SA et des filiales énumérées dans le tableau du paragraphe 2.2. Liste des sociétés consolidées au 31.12.2018.

Le groupe Spir Communication est lui-même consolidé dans le groupe SIPA Ouest France.

Absence de transactions conclues avec les parties liées au cours de l'exercice.

Note 21 - Rémunération globale des principaux dirigeants du groupe

La Direction du groupe Spir Communication est constituée d'un Président Directeur Général.

A ce titre, les rémunérations totales de toute nature allouées, au titre de l'exercice, au Président Directeur Général et aux administrateurs du Groupe Spir Communication s'élèvent à 579 milliers d'euros (dont 79 milliers d'euros de jetons de présence alloués sur les 126 milliers d'euros provisionnés dans les comptes).

Note 22 – Engagements hors bilan

Les engagements et garanties donnés sont :

- Caution solidaire en cas de défaillance de la société Advertising Productions envers la société Prologis France LXXXII, destinée à la sous-location d'un bien situé ZAC de Sainte Anne à Sorgues d'une superficie de 6 299 m², à effet du 23 mai 2011, moyennant un loyer annuel de 252 milliers d'euros et une provision annuelle pour charges de 54 milliers d'euros.
- La cession de Concept Multimédia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre (CARPA). Sous réserve d'absence d'utilisation de cette garantie, 75 % du montant séquestré (soit 15 millions d'euros) sera libérable en février 2020. Le solde du séquestre (i.e. 25%, représentant un montant de 5 millions d'euros) sera libéré dans un délai de cinq ans, en février 2023.

Note 23 – Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Les principaux passifs financiers du groupe Spir Communication sont constitués de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe Spir Communication.

Le Groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Les risques principaux attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de liquidité et le risque de crédit. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, la dette du Groupe étant intégralement remboursée, l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est nulle.

Risque actions

Le groupe Spir Communication ne détient aucune action dans son portefeuille de placements en dehors de la détention d'actions propres.

Risque de crédit

N'ayant plus d'activité, le risque relatif aux relations commerciales reste très limité.

Par conséquent, l'exposition du Groupe n'est pas très significative. L'exposition maximale est égale à la valeur nette comptable, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

La répartition des créances clients nettes entre encours non échus et encours échus est la suivante au 31/12/2018 :

(en milliers d'euros)	Encours	Encours échus		Total	2017
	non échus	0 à 150 jours	plus de 150 jours		
Créances clients et comptes rattachés (TTC)	146	1 205	22	1 373	2 560
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés (HT)		(1 092)	(18)	(1 110)	(1 075)
Total créances clients et comptes rattachés	146	113	4	263	1 485

Risque de liquidité

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires, les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie présentent une maturité inférieure à 3 mois et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie avec un risque insignifiant de changement de valeur.

Le Groupe dispose d'un département Trésorerie et Financement qui suit quotidiennement les positions de trésorerie. Ce suivi permet de piloter la trésorerie à court terme.

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a plus d'endettement : l'emprunt de 20 millions d'euros a été remboursé au cours du premier trimestre 2018 et la dette CICE de 8,2 millions d'euros a été remboursée par anticipation en décembre 2018.

Justes valeurs des instruments financiers

Tous les instruments financiers du groupe Spir Communication ont des justes valeurs identiques à leurs valeurs comptables.

(en milliers d'euros)	2018	2017	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	Placement détenu jusqu'à échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente
Autres créances à long terme	20 000				X	
Prêts, cautionnements et autres créances non courant	216	222			X	
Clients et comptes rattachés	263	1 289			X	
Autres créances	649	731			X	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 190	4 377	X			

(en milliers d'euros)	2018	2017	Risque de crédit	Risque de liquidité	Risque de taux
Autres créances à long terme	20 000			X	
Prêts, cautionnements et autres créances non courant	216	222		X	
Clients et comptes rattachés	263	1 289	X		
Autres créances	649	731	X		
Disponibilités	3 190	4 377		X	
SICAV et Fonds commun de placement	0	0			
Crédit-bail retraité et emprunts	0	20 000			
Autres emprunts et dettes financières diverses	0	8 241			

Note 24 – Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et le 28 février 2019, date d'arrêté des Etats financiers par le Conseil d'Administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
7, boulevard Albert Einstein
B.P. 41125
44311 Nantes Cedex 3

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Le Calypso
Quartier Euromed
48, quai du Lazaret
13002 Marseille
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Spir Communication

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Spir Communication,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Spir Communication relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 4. Evènements significatifs de l'exercice » et « 9. Activités cédées, activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées » de l'annexe aux comptes consolidés, présentant notamment la sortie du périmètre de consolidation de la société Concept Multimédia et de sa filiale, Rodacom, constitutive du résultat des activités cédées et abandonnées de l'exercice.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Spir Communication par votre assemblée générale du 6 septembre 1994 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Spir Communication
Exercice clos le 31 décembre 2018

2

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Marseille, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gwenaël Chedateux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

4

Comptes sociaux

Comptes sociaux Spir Communication SA

ACTIF

Au 31 décembre, (en milliers d'euros)		2018	2018	2018	2017
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
				0	0
				0	0
		46	(46)	0	0
Total immobilisations incorporelles	Note 1	46	(46)	0	0
Immobilisations corporelles					
		0	0	0	0
		0	0	0	0
		0	0	0	0
				0	0
Total immobilisations corporelles	Note 1	0	0	0	0
Immobilisations financières					
		219 920	(168 336)	51 584	66 712
		20 000		20 000	
		216		216	215
Total immobilisations financières	Note 1	240 136	(168 336)	71 800	66 927
Total actif immobilisé		240 182	(168 382)	71 800	66 927
Actif circulant					
		1 352	(1 093)	259	1 267
		147 425	(136 754)	10 671	11 387
		21	(7)	14	579
		3 186		3 186	4 357
Total actif circulant	Note 2	151 984	(137 854)	14 130	17 589
Comptes de régularisation - actif	Note 2	120		120	120
Frais d'émission d'emprunts à étaler					0
Total de l'Actif		392 286	(306 236)	86 050	84 636

PASSIF

Au 31 décembre, (en milliers d'euros)		2018	2017
Capitaux propres			
Capital		24 376	24 982
Réserves		2 569	167 970
Report à nouveau		(75 613)	(188 049)
Résultat		77 939	(13 094)
Provisions réglementées		1 619	1 619
Total capitaux propres	Note 3	30 890	(6 572)
Provisions pour risques et charges	Note 4	677	1 171
Dettes financières		677	1 171
emprunts et dettes financières divers		2	20 002
Total dettes financières	Note 5	2	20 002
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs		739	3 264
autres dettes d'exploitation		53 742	66 771
Total dettes d'exploitation	Note 5	54 481	70 035
Total du Passif		86 050	84 636

COMPTE DE RESULTAT

Du 1er janvier au 31 décembre (en milliers d'euros)		2018	2017
Chiffre d'affaires	Note 7	1 143	1 729
Reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges		605	855
Autres produits		1	1
Total produits d'exploitation		1 749	2 585
Achats et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		(2 225)	(5 690)
Impôts, taxes et versements assimilés		(113)	(318)
Charges de personnel			
Salaires		(604)	(912)
Charges sociales		(262)	(338)
Dotations aux amortissements et provisions			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant		(99)	(670)
Dotations aux provisions pour risques et charges			(505)
Autres charges		(655)	(184)
Total charges d'exploitation		(3 958)	(8 617)
Résultat d'exploitation		(2 209)	(6 032)
Reprises sur provisions		50 856	134 167
Produits de participation		38	17 447
Autres produits financiers		55	4
Total produits financiers		50 949	151 618
Dotations financières aux amortissements et provisions		(9)	(23 199)
Autres charges financières		(51 177)	(1 104)
Total charges financières		(51 186)	(24 303)
Résultat financier	Note 9	(237)	127 315
Résultat courant avant impôt		(2 446)	121 283
Produits sur opérations de gestion, en capital		95 346	2 375
Reprises sur provisions et transferts de charges		493	4 051
Total produits exceptionnels		95 839	6 426
Charges sur opération de gestion		(519)	(13 256)
Charges sur opération en capital		(15 238)	(128 448)
Dotations aux amortissements et provisions			(452)
Total charges exceptionnelles		(15 757)	(142 156)
Résultat exceptionnel	Note 10	80 082	(135 730)
Impôt sur les bénéfices	Note 11	303	1 353
Résultat net		77 939	(13 094)

Annexe des comptes sociaux

Faits majeurs de l'exercice

Le 1^{er} février 2018, Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de Concept Multimédia, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération, à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

En application des accords convenus dans le contrat de cession décrit ci-avant, la cession a été réalisée pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui a fait l'objet d'un ajustement de 0,5 million d'euros en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été payé le 1^{er} février 2018 ; le solde a été payé le 11 juin 2018.

La cession a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la Société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

Le 17 décembre 2018, le préfinancement du CICE auprès de la BRED a été remboursé par anticipation pour un montant de 8,2 millions d'euros.

Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants exprimés sont en milliers d'euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Depuis le 1er Janvier 2005 est appliqué le règlement CRC 2002-10, relatif à l'avis sur l'amortissement et à la dépréciation sur les actifs. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charge.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations

Les amortissements retenus pour la détermination du résultat d'exploitation sont calculés sur la durée d'utilisation estimée. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charge.

2) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'avis 04-15 du CNC.

Concernant les fonds de commerce, une provision peut être constatée si la valeur économique est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés d'après la durée d'utilisation prévue suivant les instructions du règlement 02-10 du CRC :

Voir Note 1 - Actif immobilisé pour les provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles.

3) Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat, frais accessoires compris, conformément à la méthode préférentielle du PCG et suivant l'avis 2007-C du CNC. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur patrimoniale (actif net comptable).

4) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais accessoires.

Lorsque le cours à la clôture de l'exercice est inférieur à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2018 est constitué de 5 230 actions Spir Communication pour un montant de 21 milliers d'euros détenues dans le cadre d'un contrat de régulation de cours conclu avec une société de bourse. La différence constatée entre le prix de revient et le cours moyen de Bourse du mois de clôture est provisionnée.

La provision constatée s'élève à 7 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5) Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06.

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les mouvements correspondent aux litiges nés ou dénoués sur l'exercice. A la fin de l'exercice, il subsiste une provision pour risques salariaux de 465 milliers d'euros et une provision pour autres risques de 212 milliers d'euros.

6) Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 1 047 milliers d'euros contre 2 724 milliers d'euros en 2017 et correspondent à des charges d'exploitations courantes pour 319 milliers d'euros, 272 milliers d'euros pour des charges de revitalisation, 456 milliers d'euros pour les autres dettes.

7) Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 24 milliers d'euros contre 1 114 milliers d'euros en 2017 et correspondent principalement au remboursement de CVAE 2016 pour 18 milliers d'euros, aux avoirs à recevoir pour 2 milliers d'euros, et 4 milliers d'euros pour les autres créances.

8) Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société n'a pas constaté de CICE au cours de cet exercice.

En tant que société mère du groupe, une créance sur l'Etat de 9 979 milliers d'euros figure à ce titre à l'actif du bilan.

Complément d'informations

Note 1 – Informations sur l'actif immobilisé

Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

Valeur Brute des immobilisations

	Montant Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert	Montant Brut
Au 31 décembre, en milliers d'euros	2017				2018
Immobilisations incorporelles					
Concessions, marques, fonds de commerce	50		4		46
Droit au bail	55		55		
Logiciels					
Immobilisations Incorporelles en cours					
Total immobilisations incorporelles	105		59		46
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions et agencements					
Installations techniques					
Matériel de bureau et mobilier informatique					
Immobilisations corporelles en cours					
Total immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations	235 090		15 170		219 920
Autres	223	20 002	9		20 216
Total immobilisations financières	235 313	20 002	15 179		240 136
Total général brut	235 418	20 002	15 238		240 182

Amortissements et provisions sur immobilisations

	Amortissements	Augmentations	Diminutions	Transfert	Amortissements
Au 31 décembre, en milliers d'euros	2017				2018
Immobilisations incorporelles					
Concessions, marques, fonds de commerce	50		4		46
Droit au bail	55		55		
Logiciels					
Immobilisations Incorporelles en cours					
Total immobilisations incorporelles	105		59		46
Immobilisations corporelles					
Constructions et agencements					
Installations techniques					
Matériel de bureau et mobilier informatique					
Immobilisations corporelles en cours					
Total immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations	168 378		42		168 336
Autres	8		8		0
Total immobilisations financières	168 386		50		168 336
Total général amort. et provisions	168 491		109		168 382

Actif immobilisé net

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Valeur nette 2017	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur nette 2018
Total actif immobilisé net	66 927	20 002	15 129		71 800

Note 2 – Autres informations sur les postes de l'actif

Au 31 décembre 2018, en milliers d'euros	montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	20 216		20 216
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	1 352	1 352	
Autres créances	147 425	137 446	9 979
Total	168 993	148 798	30 195

Les actifs à plus d'un an correspondent :

- à la créance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) du groupe pour un montant de 9 979 milliers d'euros
- au solde du séquestre sur la cession des titres Concept Multimédia de 20 millions d'euros.
- aux dépôts versés sur baux commerciaux

Les dépréciations sur créances s'élèvent à 137 848 milliers d'euros.

Dans le cadre de la cession des sociétés Concept Multimédia et Rodacom, la mise sous séquestre de 20 millions d'euros au titre des clauses de garantie de passifs contractualisées avec AXEL SPRINGER dans le cadre de la cession des titres de participations de Concept Multimédia a été inscrite en autres créances à long terme.

Au 31 décembre 2018, en milliers d'euros	2018	2017
Valeurs mobilières de placement		
Actions propres (Plans de stock-options)		15 688
Actions propres (Régulation de cours)	21	21
Certificats de dépôts et autres		4
Total brut	21	15 714
Disponibilités		
Comptes courants bancaires	3 186	4 357
Total	3 186	4 357

Comptes de régularisation

Ils sont essentiellement composés de charges constatées d'avance pour un montant de 120 milliers d'euros et correspondent à des charges d'exploitation courante.

Note 3 – Capitaux propres

Composition du capital social	Nombre de titres	Nominal
<hr/>		
Actions composant le capital social au 1er janvier 2018	6 245 411	4 euros
<hr/>		
<u>Mouvements de l'exercice</u>		
Réduction du capital par annulation d'actions propres	-151 444	4 euros
<hr/>		
Actions composant le capital social au 31 décembre 2018	6 093 967	4 euros
<hr/>		

Valorisation de la situation nette

	Situation au 31/12/2017	Affectation résultat 2017	Distribution de dividendes*	Réduction du capital	Résultat 2018	Situation au 31/12/2018
Capital	24 982			(606)		24 376
Prime d'émission	18 351			(18 280)		71
Prime de fusion	6 785			(6 785)		
Réserves	142 834			(140 336)		2 498
Report à nouveau	(188 049)	(13 094)	(39 942)	165 472		(75 613)
Résultat	(13 094)	13 094			77 939	77 939
Provisions réglementées	1 619					1 619
<hr/>						
Capitaux propres	(6 572)		(39 942)	(535)	77 939	30 890

* Acompte sur dividendes sur exercice 2018

Note 4 – Etat des provisions

Au 31 décembre 2018, en milliers d'euros	Montant 2017	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant 2018
Amortissements dérogatoires	1 619				1 619
Provisions réglementées	1 619				1 619
<hr/>					
Provisions pour retraites					
Autres provisions	1 171		494		677
Provisions pour risques et charges	1 171		494		677
<hr/>					
Provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	105		59		46
Provisions sur immobilisations financières	168 386		50		168 336
Provisions sur comptes clients	1 528	99	534		1 093
Provisions sur autres créances	172 431	1	35 678		136 754
Provisions sur actions propres	15 135	7	15 135		7
Provisions pour dépréciations	357 586	107	51 456		306 237
Total	360 375	107	51 950		308 532

Les dotations aux provisions se ventilent de la manière suivante :

- exploitation 99 milliers d'euros
- financières 8 milliers d'euros

Les dotations pour dépréciations des comptes clients ont été constatées pour 99 milliers d'euros et concernent principalement Regicom, société en procédure collective.

Les dotations financières s'analysent ainsi :

- Le compte courant de SPIR MEDIAS a été déprécié pour 1 millier d'euros compte tenu de sa situation nette comptable,
- Le contrat de liquidité a été déprécié de 7 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, des reprises de provisions pour risques et charges ont été comptabilisées pour 494 milliers d'euros et se décomposent comme suit :

- reprise de provision de 79 milliers d'euros pour le contrôle URSSAF des années 2008 à 2010, et correspondent aux cotisations et majorations payées sur l'exercice,
- reprise de provisions pour risques de 175 milliers d'euros pour le litige concernant un contrat d'impression IPS, une indemnité transactionnelle du même montant a été versée,
- reprise de provisions pour risques de 240 milliers d'euros pour le litige 20 Minutes, une indemnité du même montant a été versée en 2018.

Compte tenu de la situation nette comptable de certaines filiales, la société Spir Communication a constaté dans ses comptes sociaux au 31 Décembre 2018 des provisions pour dépréciation des titres de participations ainsi que des provisions pour dépréciation des comptes courants.

Les provisions pour dépréciation des titres ont été reprises au 31 Décembre 2018 pour un montant de 42 milliers d'euros et se décomposent ainsi :

- reprise de provision pour dépréciation des titres de la filiale Spir Média SAS pour un montant de 36 milliers d'euros,
- reprise de provision pour dépréciation des titres de la filiale SCI les Oiseaux pour 6 milliers d'euros,

Des provisions pour dépréciations des comptes clients ont été reprises pour 534 milliers d'euros, elles concernent AD Content. Les créances ont été comptabilisées comme pertes irrécouvrables.

Des reprises de provisions pour dépréciation des comptes courants de la société AD Content ont été effectuées au 31 décembre 2018 pour un montant de 35 678 milliers d'euros compte tenu de l'abandon de créance de cette société en cours de liquidation pour le même montant.

Enfin, une reprise de provision pour dépréciation des actions propres à la société SPIR a été enregistrée pour 15 135 milliers d'euros suite à la réduction du capital de SPIR COMMUNICATION.

Note 5 – Etat des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an
Emprunts et dettes financières diverses	2	2	
Fournisseurs et comptes rattachés	739	739	
Dettes fiscales et sociales	646	646	
Compte courant passif	52 522	52 522	
Autres dettes (et produit constaté d'avance)	574	574	
Total	54 483	54 483	-
Dont entreprises liées	52 522	52 522	

Note 6 – Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Les engagements et garanties donnés sont :

- Caution solidaire en cas de défaillance de la société Advertising Productions envers la société Prologis France LXXXII, destinée à la sous-location d'un bien situé ZAC de Sainte Anne à Sorgues d'une superficie de 6 299 m², à effet du 23 mai 2011, moyennant un loyer annuel de 252 milliers d'euros et une provision annuelle pour charges de 54 milliers d'euros.
- La cession de Concept Multimédia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre (CARPA). Sous réserve d'absence d'utilisation de cette garantie, 75 % du montant séquestré (soit 15 millions d'euros) sera libérable en février 2020. Le solde du séquestre (i.e. 25%, représentant un montant de 5 millions d'euros) sera libéré dans un délai de cinq ans, en février 2023.

Note 7 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 143 milliers d'euros.

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2018	2017
Management fees	29	599
Refacturation de loyers et charges	1 114	1 130
Total	1 143	1 729

Note 8 – Transferts de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 3 milliers d'euros.

Note 9 – Résultat financier

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2018	2017
Produits financiers		
Produits de participations	38	17 447
Revenus des prêts		
Reprises sur provisions et transfert de charges	50 856	134 167
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	55	4
Intérêts sur placement		
Total produits financiers	50 949	151 618
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	9	23 199
Autres intérêts et charges assimilés	51 177	1 104
Total charges financières	51 186	24 303
Résultat financier	(237)	127 315

Le résultat financier est principalement constitué :

- de la distribution de dividendes de la filiale Spir Médias à Spir S.A. pour un montant de 38 milliers d'euros,
- de produits de placement de trésorerie pour 55 milliers d'euros,
- d'une reprise de provisions pour dépréciation des titres, des comptes courants et risques et charges pour 50 856 milliers d'euros :
 - 35 678 milliers d'euros pour le compte courant AD Content,
 - 15 135 milliers d'euros pour les titres auto-détenus,
 - 36 milliers d'euros pour les titres SPIR MEDIAS,
 - 6 milliers d'euros pour les titres SCI LES OISEAUX,
 - 1 millier d'euros de divers,
- de dotations aux provisions pour dépréciation des titres pour un montant de 9 milliers d'euros :
 - dépréciation des titres du contrat de liquidité pour 7 milliers d'euros,
 - dépréciation du compte courant SPIR MEDIAS 2 pour 1 millier d'euros,
 - autres dépréciations diverses pour 1 millier d'euros,
- des autres intérêts et charges assimilés pour 51 177 milliers d'euros :
 - des intérêts versés relatifs aux emprunts à hauteur de 290 milliers d'euros,
 - des intérêts versés en rémunérations des sommes laissées en compte courant pour 55 milliers d'euros,
 - de l'annulation des actions propres de 15 154 milliers d'euros suite à la réduction de capital de SPIR COMMUNICATION,
 - de l'abandon du compte courant d'AD Content pour 35 678 milliers d'euros.

Note 10 – Résultat exceptionnel

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2018	2017
Produits sur opérations de gestion		2 274
Produits sur opérations en capital	95 346	101
Reprises de provisions et transferts de charges	493	4 051
Total produits exceptionnels	95 839	6 426
Charges sur opérations de gestion	519	13 256
Charges sur opérations en capital	15 238	128 448
Dotations aux amortissements et provisions		452
Total charges exceptionnelles	15 757	142 156
Résultat exceptionnel	80 082	(135 730)

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Produits exceptionnels :

- Produits sur opérations en capital de 95 346 milliers d'euros :
 - Produit de cession des titres de participation Concept Multimédia : 95 346 milliers d'euros,
- Reprises de provisions et transferts de charges de 493 milliers d'euros :
 - Reprise de provisions pour risques et charges : 493 milliers d'euros.

Charges exceptionnelles :

- Charges sur opération de gestion de 519 milliers d'euros :
 - rappel de cotisations et majorations suite au contrôle URSSAF : 85 milliers d'euros,
 - Honoraires et décaissement sur litiges commerciaux : 434 milliers d'euros,
- Charges sur opérations en capital de 15 238 milliers d'euros :
 - VNC sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles : 60 milliers d'euros,
 - VNC sur cession des titres de participation Concept Multimédia : 15 170 milliers d'euros,
 - VNC sur dépôt de garantie perdu : 8 milliers d'euros.

Note 11 – Fiscalité

La société Spir a opté pour le régime fiscal de groupe, à compter du 1^{er} janvier 1989.

En tant que société-mère, elle s'est constituée seule redevable de l'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe Spir Communication, conformément à l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe constitué entre la société mère et les sociétés intégrées, liées aux déficits éventuels, seront réallouées immédiatement aux sociétés intégrées déficitaires, qui bénéficieront ainsi d'un produit immédiat.

Les économies ou charges autres que celles liées aux déficits réalisées à l'occasion de l'intégration tels que correctifs, avoir fiscaux et crédits d'impôts des déficitaires, exemption de l'imposition de la quote-part de frais et charges, seront conservées chez la société mère et constatées en produits ou charges.

Répartition 2018 (en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Charge ou produit d'impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	(2 446)	303	(2 143)
Résultat exceptionnel	80 082		80 082
Résultat Net	77 636	303	77 939

Ce produit d'impôt de 303 milliers d'euros résulte de l'application de la convention d'intégration fiscale pour 12 milliers d'euros et de la régularisation de l'impôt 2017 pour 291 milliers d'euros.

Le montant du résultat fiscal d'ensemble du groupe au titre de l'exercice 2018 est déficitaire de 1 209 milliers d'euros.

Note 12 – Rémunération

Les rémunérations brutes allouées au Président-Directeur général et aux administrateurs au 31 décembre 2018 se sont élevées à 579 milliers d'euros.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux est précisé dans le rapport de gestion.

Note 13 – Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et le 28 février 2019, date d'arrêté des Etats financiers par le Conseil d'Administration.

Note 14 – Identité de la société mère consolidante

La société Spir Communication établit des comptes consolidés aux normes IFRS publiés concomitamment aux comptes sociaux. Ces comptes consolidés sont eux-mêmes intégrés globalement dans les comptes consolidés établis par la société Sofiouest (Siren 549 200 509).

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre, en euros	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice	24 375 868	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644
- Capital social					
- Nombre d'actions ordinaires existantes	6 093 967	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411
- Nombre d'actions à dividende prioritaire					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
- Chiffres d'affaires hors taxes	1 142 536	1 728 535	6 784 855	6 843 837	7 917 928
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 793 047	(128 067 997)	69 994 059	14 676 689	7 311 485
- Impôts sur les bénéfices	303 671	1 353 473	270 080	29 787	528 961
- Dotations aux amortissements et provisions	51 842 956	113 620 090	(59 554 950)	(128 660 581)	(31 425 096)
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	77 939 674	(13 094 434)	10 708 564	(113 954 105)	(23 584 650)
- Résultat distribué (acompte sur dividendes)	39 976 424				
Résultat par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,28	(20,29)	11,25	2,35	1,26
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,79	(2,10)	1,71	(18,25)	(3,78)
- Dividende attribué à chaque action	6,56				
Personnel					
- Effectif moyen des salariés de l'exercice	2	3	4	9	9
- Montant de la masse salariale de l'exercice	619 428	682 314	1 411 561	3 123 128	1 871 831
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	261 998	308 983	497 360	1 184 734	718 900

Liste des filiales et participations

(en euros)	Capital social	% du capital détenu	Cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice
	Capitaux propres hors capital	Valeurs d'inventaire titres détenus (valeur nette)	Prêts et avances consentis	Résultat courant du dernier exercice	Dividendes encaissés durant l'exercice
AD Content SAS Châteaurenard	9 035 568 Non communiqué	100,00% 0		Non communiqué	Non communiqué
Les Oiseaux SCI Châteaurenard	100 429 756	90,00% 429 856		(397)	(464)
Spir Médias SAS Aix -en-Provence	46 473 180 4 682 122	100,00% 51 155 302		48 461	34 804
Spir Médias 2 SAS Aix -en-Provence	5 000 (10 264)	100,00% 0	(5 129)	(2 899)	(2 095)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
7, boulevard Albert Einstein
B.P. 41125
44311 Nantes Cedex 3

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Le Calypso
Quartier Euromed
48, quai du Lazaret
13002 Marseille
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Spir Communication

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Spir Communication,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Spir Communication relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits majeurs de l'exercice » et « Résultat exceptionnel » de l'annexe aux comptes annuels présentant notamment la cession des titres de participation de la société Concept Multimédia réalisée sur l'exercice et ses conséquences comptables.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Spir Communication par votre assemblée générale du 6 septembre 1994 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Marseille, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gwenaél Chedaleux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2019 (Annexe 1)

1. Présentation et objectifs des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019

Approbation des comptes annuels

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros, étant précisé que les comptes dudit exercice ne comportent pas de dépenses ou de charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (*première résolution*).

Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de donner quitus de leur gestion aux administrateurs et de décharger de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes de la société (*deuxième résolution*).

Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi qu'il suit (*troisième résolution*) :

- bénéfice de l'exercice :	77.939.673,58 euros
diminué des pertes antérieures :	(35.636.433,33) euros

- le solde, soit :	42.303.240,25 euros
à titre de dividendes aux actionnaires, éligibles à l'abattement de 40% :	39.976.423,52 euros
soit 6,56 euros par action	-----
- le solde, soit :	2.326.816,73 euros
en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	2.326.816,73 euros.

étant rappelé que par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2018, il a déjà été versé sur le dividende global de 39.976.423,52 euros un acompte du même montant, correspondant à un dividende par action de 6,56 euros.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'aucune somme complémentaire n'est due aux actionnaires de la société.

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de constater qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social (*quatrième résolution*).

Approbation des comptes consolidés

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes consolidés du Groupe Spir de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font ressortir un bénéfice de 72,5 millions d'euros (*cinquième résolution*).

Conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de commerce, conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ainsi que la convention nouvelle conclue avec la société Sofiouest depuis le début de l'exercice en cours, font l'objet d'un rapport spécial que les Commissaires aux Comptes soumettent à l'approbation des actionnaires, étant précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**sixième résolution**).

Fixation du montant des jetons de présence

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de se prononcer sur le montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'exercice en cours (**septième résolution**).

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, il est soumis au vote des actionnaires :

- l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la Société (**huitième résolution**) ;
- la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général de la société (**neuvième résolution**).

Constatation de la démission d'administrateurs

Le conseil d'administration est apparu comme surdimensionné compte tenu de l'évolution de la société, qui n'exerce plus et n'a plus vocation à exercer d'activités opérationnelles.

Dans ce cadre, Monsieur Louis Echelard et Monsieur Philippe Toulemonde ont fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce dont il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte (**dixième et onzième résolutions**).

Autorisation d'opérer en bourse

En vue de valider les acquisitions, par la société de ses propres actions, est joint en annexe au présent rapport (**annexe 6**), le rapport établi par le conseil d'administration relatif à la réalisation des opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2018 (**douzième résolution**).

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions (**treizième résolution**) dont le descriptif est donné aux termes du rapport du conseil d'administration établi à cet effet et figurant en **annexe 7** du présent rapport.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions qu'il aura rachetées, il est par ailleurs proposé à l'assemblée générale extraordinaire (**quatorzième résolution**) de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur.

Pouvoirs pour les formalités

Comme usuellement, il est demandé à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes formalités et publications nécessaires (**quinzième résolution**).

2. Ordre du jour et projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2019

I - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**première résolution**),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (**deuxième résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**troisième résolution**),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres (**quatrième résolution**),
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**cinquième résolution**),
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements (**sixième résolution**),
- Approbation du montant global des jetons de présence alloué au conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 (**septième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, intégré dans le rapport sur les comptes annuels,
- Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général (**huitième résolution**),
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019 (**neuvième résolution**),
- Constatation de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur (**dixième résolution**),
- Constatation de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur (**onzième résolution**),
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquiescer des actions de la société (**douzième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (**treizième résolution**),

II - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quatorzième résolution**),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**quinzième résolution**).

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées et les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle constate que les comptes annuels présentent un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes)

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice des comptes annuels)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros, l'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

- bénéfice de l'exercice :	77.939.673,58 euros
diminué des pertes antérieures :	(35.636.433,33) euros

- le solde, soit :	42.303.240,25 euros
à titre de dividendes aux actionnaires, éligibles à l'abattement de 40% :	39.976.423,52 euros
soit 6,56 euros par action	-----
- le solde, soit :	2.326.816,73 euros
en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	2.326.816,73 euros.

Compte tenu du fait que par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2018, il a déjà été versé sur le dividende global de 39.976.423,52 euros un acompte du même montant, correspondant à un dividende par action de 6,56 euros, l'assemblée générale constate qu'aucune somme complémentaire n'est due aux actionnaires.

Il est précisé qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

La collectivité des associés constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1,1 million d'euros, et un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 72,5 millions d'euros.

SIXIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approuve les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ayant fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration, ainsi que la convention nouvelle autorisée et conclue depuis le 1^{er} janvier 2019 avec la société SOFIOUEST, et qui sont décrits dans ledit rapport spécial.

SEPTIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'assemblée générale décide que le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'année 2019 s'élève à la somme de quatre-vingt mille (80.000) euros.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la société.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés dans le rapport du conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

DOUZIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, prend acte qu'aucune opération de rachat n'est intervenue.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement UE 596/104 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions par la société de ses propres actions pourront être effectuées, conformément aux indications mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, avec les finalités suivantes, en vue :

- de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à toute pratique de marché admise par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de la

présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte, en outre, que les acquisitions qui seront réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne pourront amener la Société à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

Les achats ou cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder cinq (5) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date). Ce prix d'achat maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration, conformément au nombre d'actions de la société existant après d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du présent programme est fixé à 2.435.490 (deux millions quatre-cent-trente-cinq mille quatre-cent-quatre-vingt-dix) euros.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 dans sa quatorzième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et dans celles de la présente résolution, et notamment pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation et en application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de 24 mois, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de date de la présente assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * * * *

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Annexe 2)

Exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société Spir Communication (ci-après « **Spir Communication** » ou la « **Société** ») rend compte dans le présent rapport (i) des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, (ii) de la composition, du fonctionnement et des pouvoirs du Conseil d'administration et de la direction générale et des règles du gouvernement d'entreprise de la Société, (iii) des rémunérations des mandataires sociaux et (iv) notamment des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration du 28 février 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et a été validé par la Direction Générale du Groupe Spir (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe Spir** »).

Il a été transmis pour revue à un conseil juridique externe et aux Commissaires aux comptes de la Société.

I. REGLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

Spir Communication se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) d'octobre 2003 révisé successivement en juin 2013, novembre 2015, novembre 2016 et juin 2018 (ci-après le « **Code AFEP-MEDEF** ») et elle adhère au Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) constitué dans le cadre de la révision du Code AFEP-MEDEF du 16 juin 2013, en application du § 27.2 du Code AFEP-MEDEF .

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le rapport publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise en octobre 2018 peuvent être consultés sur les sites internet respectifs du MEDEF : www.medef.com et de l'AFEP : www.afep.com.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment globalement aux recommandations dudit code. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées en 2018 pour les raisons expliquées ci-après :

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Situation de la Société au 31 décembre 2018 et explications
<p><u>Article 9 – Evaluation du Conseil d’administration</u></p> <p>Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.</p> <p>Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur</p>	<p>Compte tenu des évolutions de gouvernances relatées ci-après, cette évaluation est apparue cette année superfétatoire, particulièrement eu égard à l'étendue de l'information communiquée ainsi qu'à l'habitude des administrateurs, depuis de nombreuses années, de travailler ensemble et de débattre régulièrement sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil.</p>
<p><u>Article 13 – Durée des fonctions des administrateurs</u></p> <p>La durée du mandat des administrateurs ne doit pas excéder quatre ans.</p> <p>L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</p>	<p>La durée du mandat des administrateurs reste statutairement fixée à six ans, ce qui se justifie par la concentration de l'actionnariat de la Société.</p> <p>Compte tenu du renouvellement du mandat de cinq administrateurs sur dix en 2015, le système de non-renouvellement par tranche ou bloc est difficilement applicable.</p> <p>En outre, compte tenu des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2016, la Société considère que le risque lié au renouvellement des administrateurs en bloc est désormais limité.</p>
<p><u>Article 25.1 - Information permanente sur les rémunérations des mandataires sociaux</u></p> <p>Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux doivent être rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtés.</p>	<p>Les communiqués de presse de nomination des dirigeants mandataires sociaux sont concentrés sur le message de fond que constituent les modalités de nomination ainsi que le parcours professionnel des nouveaux mandataires sociaux.</p> <p>L'information des rémunérations est quant à elle présentée de façon annuelle dans le Rapport financier de la Société qui est disponible en continu sur le site Spir.com.</p>

Par ailleurs, compte tenu de la réduction d'activité de la Société découlant de la cession de sa participation dans Concept Multimédia au groupe Axel Springer le 1^{er} février 2018, le Conseil d'administration, aux termes de ses décisions en date du 28 février 2019, considérant que le choix du Code AFEP-MEDEF comme code de gouvernement d'entreprise de référence était devenu inadapté à la situation de la Société, a décidé le changement de code de gouvernement auquel la Société adhérerait pour adopter le code de gouvernement d'entreprise Middlenext, et a modifié en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Toutefois et en application de la loi, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration de la Société en se référant, pour la dernière fois, au Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'il existait au 28 février 2019 (le « **Règlement Intérieur** »).

2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Société est une société anonyme dont la Direction générale est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé, outre du Président du Conseil d'administration, de cinq administrateurs(trices), personnes physiques et d'un administrateur, personne morale.

De plus amples informations sur ce point sont données au point 4. du titre I du présent rapport.

3. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui est mandatée par l'ensemble des actionnaires pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Au 31 décembre 2018, les dispositions régissant le Conseil d'administration sont définies par le Code de commerce, les statuts de la Société et le Règlement Intérieur, en application de l'article 18 des statuts de la Société.

Le Règlement Intérieur vise principalement à préciser les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités spécialisés, leur mission, en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société, ainsi que les droits et obligations des Administrateurs.

▪ Composition

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et 18 membres au plus.

Les administrateurs sont choisis pour leur appartenance au monde de la presse et à la vie des affaires et pour leur compétence dans les métiers du Groupe, en recherchant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

La durée statutaire du mandat des administrateurs est de 6 ans, nommable et renouvelable par élection des actionnaires.

En cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'administration, entre deux assemblées, peut procéder à des nominations à titre provisoire, conformément aux dispositions légales.

Chaque administrateur doit, pendant la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de sept administrateurs, dont trois femmes :

Membres du Conseil d'administration et fonctions exercées	Nombre d'actions	Age	Nationalité	Début du mandat	Expiration du mandat en cours	Durée du mandat au 31/12/2018
Mme Christine BLANC-PATIN Administratrice indépendante	10	59 ans	Française	27/05/2014	AG sur comptes 31/12/2019	4 ans
M. Louis ECHELARD Administrateur Vice-Président du Conseil	20	68 ans	Française	18/05/2006	AG sur comptes 31/12/2022	12 ans
M. Patrice HUTIN Président du Conseil d'administration	1	65 ans	Française	19/05/2009	AG sur comptes 31/12/2020	9 ans
Mme Viviane NEITER Administratrice indépendante	1	62 ans	Française	27/05/2014	AG sur comptes 31/12/2019	4 ans
SOFIOUEST SA Administrateur représenté par M. Georges COUDRAY	4 512 637	75 ans	Française	16/10/2009	AG sur comptes 31/12/2020	9 ans
M. Philippe TOULEMONDE Administrateur	1	57 ans	Française	25/06/1996	AG sur comptes 31/12/2022	22 ans
Mme Françoise VIAL-BROCCO Administratrice indépendante	10	59 ans	Française	02/02/2016	AG sur comptes 31/12/2020	2 ans

En l'état de la législation actuelle et compte tenu de la part du capital social détenue par les salariés, la Société n'est pas soumise à l'obligation de nomination d'administrateurs représentant les actionnaires salariés ou les salariés au sein du Conseil d'administration.

▪ Cumul de mandats

La liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (Groupe et hors Groupe) par les administrateurs visés ci-dessus figure en Annexe 1 du présent rapport.

Au 31 décembre 2018, le Groupe Spir respecte, pour chacun de ses mandataires sociaux, l'ensemble des règles de cumul des mandats édictées par la loi, les statuts de la Société, le Règlement Intérieur et le Code AFEP-MEDEF rappelées ci-dessous.

Par ailleurs, dans le cas où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), le Règlement Intérieur prévoit qu'il en informe le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des rémunérations et des nominations avec lesquels il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

En outre, chaque administrateur s'engage à informer le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés française ou étrangères.

Règles de limitation globale du nombre de mandats exercés

L'article L. 225-94-1 du Code de commerce limite à cinq, pour les personnes physiques, le nombre de mandats de direction et d'administration dans les sociétés anonymes.

En outre, l'article L. 225-94-1 du Code de commerce susvisé limite à trois le nombre de mandats sociaux exercés au sein de sociétés cotées par les personnes exerçant un mandat de direction dans une autre société cotée employant au moins cinq mille salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes.

Ces limites s'appliquent au nombre de mandats détenus dans les sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et ne tiennent pas compte des mandats exercés dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Règles spécifiques au nombre de mandats d'administrateur

Les dispositions statutaires sont conformes à l'article L. 225-21 du Code de commerce et prévoient qu'un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Cette limite ne tient pas compte des mandats exercés dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

En outre, les mandats d'administrateurs dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ne comptent que pour un seul mandat, le nombre de mandats détenus à ce titre ne devant pas excéder cinq.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF a renforcé depuis 2013 les règles légales de cumul des mandats, reprises par le Règlement intérieur :

- Un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations, détenues seul ou de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations (article 18.2 du Code AFEP-MEDEF).

- Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

Règles spécifiques au nombre de mandats de Directeur Général

L'article L. 225-54-1 du Code de commerce prévoit qu'une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation, ce texte prévoit qu'un second mandat de cette catégorie peut être exercé dans l'un des cas suivants : exercice du deuxième mandat dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont la personne concernée est directeur général, ou exercice du deuxième mandat dans une société non cotée.

▪ Cumul mandat d'administrateur – contrat de travail

A la date d'établissement du présent rapport, aucun administrateur n'est lié à la Société ou à une société du Groupe par un contrat de travail.

▪ Administrateurs indépendants

Le Code AFEP-MEDEF recommande, en ce qui concerne les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la présence au Conseil d'administration d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants.

Au 31 décembre 2018, le Règlement Intérieur reprend les critères d'indépendance édictés et les règles d'examen mises en place afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts tels que recommandées par le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et arrêtée par le Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur et revue chaque année pour l'ensemble des administrateurs avant la publication du rapport annuel.

Il appartient au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'apprécier la qualité d'indépendance de chacun de ses membres puis de porter à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale des actionnaires lors de l'élection des administrateurs les conclusions de son examen.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessous, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

Les critères que doivent ainsi examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

(i) ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;

(ii) ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

(iii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Le Conseil d'administration apprécie au cas par cas le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe non seulement au regard de critères quantitatifs mais aussi au regard de critères qualitatifs permettant de considérer qu'une relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires devra être explicitée dans le Rapport financier annuel.

Le Conseil d'administration doit en outre accorder une vigilance particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires et aux critères ayant conduit à cette appréciation, en particulier lorsque l'administrateur est un banquier d'affaires ;

(iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

(v) ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

(vi) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

En outre,

- un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;

- des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, devra

s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La Société est en conformité avec la quotité recommandée d'administrateurs indépendants puisque le Conseil d'administration compte trois administratrices indépendantes sur sept membres au 31 décembre 2018, soit une proportion de près de 43%.

L'appréciation annuelle de la qualité d'indépendance des administrateurs a été soumise au Conseil d'administration du 28 février 2019, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations. Sur les sept administrateurs en fonction, trois sont toujours considérés comme administrateurs indépendants.

▪ **Représentation des femmes**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, et reprises dans le Règlement Intérieur, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40%.

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition entre les femmes et les hommes.

Trois femmes siègent au sein du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2018, soit une proportion de près de 43%.

▪ **Limite d'âge**

Les statuts prévoient que le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura eu lieu.

Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires peut, sur proposition du Conseil d'administration et avec l'accord de l'intéressé, reporter trois fois au maximum cette limite d'âge d'année en année.

Au 31 décembre 2018, la moyenne d'âge des administrateurs est de 63,5 ans et aucun administrateur n'a atteint l'âge de 85 ans.

▪ **Déontologie de l'administrateur**

Chaque administrateur a pris connaissance des dispositions légales, réglementaires et statutaires, du Code AFEP-MEDEF et notamment de la recommandation 19, et du Règlement Intérieur et a déclaré s'y conformer.

Le Règlement Intérieur comporte un article spécifique sur la déontologie des administrateurs et notamment sur la prévention des conflits d'intérêt, des manquements et des délits d'initiés.

En tout état de cause, la Société veille à ce que tout administrateur en situation de conflit d'intérêt sur un sujet à l'ordre du jour du Conseil d'administration ne prenne part ni aux délibérations, ni au vote.

▪ Rôle et fonctionnement

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu de la loi et des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- Il détermine les orientations stratégiques de la Société et des différents métiers du Groupe ;
- Il approuve les engagements en matière d'investissements, de financement, d'acquisitions, de cession et de désinvestissements excédant les limites des pouvoirs du Directeur Général ;
- Il décide des restructurations internes (apport partiel d'actif, cession de filiale, cession de branche d'activité, dissolution de filiale, réduction des coûts...)
- Il approuve au préalable toute opération d'importance véritablement stratégique et toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- Il autorise le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société, au profit des filiales du Groupe, y compris aux administrations fiscales et douanières ;
- Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
- Il désigne, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie et choisit le mode d'organisation de la direction générale de la Société (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) et contrôle leur gestion ;
- Il évalue les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés ;
- Il fixe la rémunération (fixe et/ou variable, exceptionnelle, avantages en nature, etc.) des mandataires sociaux, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Il gère les relations avec les sociétés du Groupe (société mère Groupe SIPA, sociétés filles) et les sociétés partenaires/associées ;

- Il définit la politique de communication financière de la Société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société, ainsi que des risques ayant un impact financier et des plans d'actions mis en œuvre pour réduire ces risques ;
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- Il approuve le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Organisation et tenue des réunions du Conseil d'administration en 2018

Au 31 décembre 2018, et conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, si les convocations le prévoient, les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication (telle que la conférence téléphonique), dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres du Conseil d'administration et garantissant leur participation effective à la réunion du Conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2018 :

Date	Taux de présence	
30 janvier 2018	86%	6 membres présents et 1 membre absent
27 février 2018	86%	6 membres présents et 1 membre absent
12 avril 2018	100%	7 membres présents
24 mai 2018	71%	5 membres présents et 2 membres absents
29 mai 2018	86%	6 membres présents et 1 membre absent
4 juin 2018	100%	7 membres présents
3 juillet 2018	86%	6 membres présents et 1 membre absent
27 septembre 2018	100%	7 membres présents
18 décembre 2018	100%	7 membres présents

Les taux de présence individuels des administrateurs sont compris entre 55 % et 100 %. Comme exposé en §2 ci-dessous, la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée principalement en fonction de leur participation aux réunions des Conseils d'administration et des Comités spécialisés, ainsi qu'à leur préparation.

Méthodes de travail du Conseil d'administration

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Conseil d'administration, en tenant compte des ordres du jour des réunions des Comités spécialisés.

Chaque dossier est préparé en interne par le Président du Conseil d'administration et communiqué aux administrateurs, dans les meilleurs délais, avant la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle il sera discuté de sa pertinence.

Après la discussion, un vote est effectué en Conseil d'administration. La position adoptée, selon les conditions de majorité fixées par les dispositions légales ou statutaires, est inscrite au compte rendu du Conseil d'administration qui est transmis à tous les membres de ce Conseil, qui fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Président du Conseil d'administration invite les administrateurs, au moins une fois par an, à s'exprimer sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux en vue de l'émission du présent rapport. Cette évaluation annuelle a été soumise au Conseil d'administration du 28 février 2019 pour l'exercice 2018.

Il procédera également (sous la réserve visée en page 2 ci-dessus) à une évaluation formalisée au moins tous les trois ans sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations.

Rapport d'activité du Conseil d'administration en 2018

30 janvier 2018

- Point sur l'opération Casino
- Autorisation donnée à Patrice Hutin pour signer l'ensemble des documents afférents au closing de l'opération de cession de Concept Multimedia (CMM) à Axel Springer Digital Classifieds France (ASDCF)
- Questions diverses

27 février 2018

- Approbation des procès-verbaux des réunions du 20 décembre 2017 et du 30 janvier 2018,
- Finalisation de l'opération Casino (cession de Concept Multimedia)
- Arrêté des comptes 2017
- Questions diverses :
 - Point sur les rémunérations

12 avril 2018

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2018
- Arrêté définitif des comptes 2017 :
 - Présentation du projet des comptes annuels consolidés et du projet des comptes annuels sociaux de Spir Communication
 - Rapport du Comité d'audit
 - Présentation du document de synthèse des Commissaires aux Comptes
- Préparation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires :
 - Compte-rendu des travaux du Comité d'audit
 - Compte rendu des travaux du Comité des nominations et des rémunérations

- Compte-rendu des travaux du Comité d'investissement
- Proposition d'affectation du résultat,
- Conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Proposition de fixation des jetons de présence pour l'exercice 2018
- Situation des mandats des administrateurs
- Point sur l'indépendance des administrateurs
- Répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2017
- (i) Point sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et sur la rémunération de ces derniers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et (ii) arrêté du texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale
- Situation des mandats des commissaires aux comptes
- Etat de l'actionnariat des salariés
- Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Spir Communication SA au 31 décembre 2017
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Préparation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Préparation du rapport spécial sur les opérations réalisées en 2017 en matière d'options de souscription ou d'achats d'actions
- Préparation du rapport spécial sur les opérations réalisées en 2017 au titre d'attributions gratuites d'actions
- Préparation du rapport sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société
- Examen d'un projet d'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la société et de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société et arrêté des termes du rapport y afférent
- Préparation du rapport de gestion dans lequel sont inclus le rapport du groupe et le projet du texte des résolutions
- Présentation du projet de rapport financier annuel 2017
- Convocation de l'Assemblée générale mixte et pouvoirs conférés à cet effet.
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
- Questions diverses
 - Octroi d'une prime exceptionnelle au Président-Directeur général

24 mai 2018

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 avril 2018
- Questions écrites des actionnaires de Spir dans le cadre de l'AGM
- Point Casino : calendrier de dépôt de l'OPR

29 mai 2018

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2018
- Le cas échéant, réponses aux questions écrites posées par les actionnaires
- Sous condition suspensive, distribution d'un acompte sur dividendes :
 - examen de la situation comptable établie pour la période courant du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018
 - rapport du Comité d'audit
 - distribution d'un acompte sur dividendes en application des dispositions des articles L.232-12 et R.232-17 du Code de commerce

- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

4 juin 2018

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mai 2018 (décision reportée au Conseil suivant)
- Examen du projet d'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société initiée par la société SOFIOUEST, examen et approbation du rapport de l'expert indépendant et avis motivé sur l'offre
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

3 juillet 2018

- Approbation des procès-verbaux des réunions du 29 mai 2018 et du 4 juin 2018
- Examen du projet d'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire au prix modifié de 2,10 € par action visant les actions de la Société initiée par la société SOFIOUEST SA, examen de l'addendum au rapport de l'expert indépendant et avis motivé sur l'Offre
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

27 septembre 2018

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2018
- Point sur l'OPR
- Arrêté des comptes semestriels 2018 :
 - Présentation du projet des comptes semestriels consolidés et du projet des comptes semestriels sociaux de Spir SA
 - Présentation du document de synthèse des Commissaires aux Comptes
 - Rapport du Comité d'Audit
- Analyse des documents de gestion prévisionnelle
- Question diverse :
 - Approbation du projet de communication des comptes semestriels

28 décembre 2018

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018
- Budget 2019
- Projet de modifications de la gouvernance
- Evolution de la rémunération du Directeur Général
- Question diverse :
 - Validation du calendrier de communication financière S1 2019
 - Rachat par Spir de ses propres actions

4. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration s'est doté de trois Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité d'investissement et d'acquisition et le Comité des nominations et des rémunérations, dont les règles de fonctionnement, la composition et les missions sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les administrateurs.

La durée du mandat des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Ils peuvent démissionner ou être remplacés ou révoqués à tout moment par le Conseil d'administration. La cessation du mandat d'un administrateur, pour quelque cause que ce soit, entraîne la cessation de plein droit de ses fonctions de membre de tout Comité.

Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Ses fonctions prennent fin par suite de la cessation de son mandat de membre du comité, par sa démission ou par sa révocation, laquelle peut être décidée à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, si les convocations le prévoient, les réunions des Comités peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication (telle que la conférence téléphonique), dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres desdits Comités et garantissant leur participation effective à la réunion.

Pour le bon fonctionnement des Comités, le délai de mise à disposition des informations aux membres du comité concerné préalablement à la tenue des réunions ne doit pas être inférieur à deux jours ouvrés.

Les propositions de chaque Comité sont adoptées à la majorité simple et en cas de partage des voix celle du Président du Comité concerné est prépondérante.

Le Président de chaque Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux du comité concerné et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le présent rapport comporte un exposé des travaux de chaque comité au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Comité d'audit**

Composition du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés au regard de leur compétence financière et/ou comptable. Ces compétences s'apprécient en particulier en fonction de l'expérience professionnelle (fonctions au sein d'une Direction Générale ou financière, fonctions au sein d'un établissement bancaire ou d'un cabinet d'audit) et de la connaissance intime du secteur d'activité de la société.

Au 31 décembre 2018, le Comité d'audit comprend ainsi trois membres, dont deux membres indépendants et aucun mandataire social exécutif :

- Madame Christine BLANC-PATIN, administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit depuis le 2 juin 2016 ;
- Monsieur Louis ECHELARD, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Madame Viviane NEITER, administratrice indépendante.

Madame Christine BLANC-PATIN, répond aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

En conséquence, au 31 décembre 2018, la composition du Comité d'audit est conforme à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et au Règlement Intérieur avec un ratio d'administrateurs indépendants de 67%, une présidence assurée par une administratrice indépendante et l'absence de dirigeant mandataire social au sein du Comité.

Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Conseil d'administration s'appuie sur le rapport du Comité d'Audit pour l'arrêté des comptes annuels.

Le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes, rappelées dans le Règlement Intérieur:

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité, et notamment :
 - l'examen des arrêtés semestriels et annuels des comptes sociaux et des comptes consolidés ainsi que l'information délivrée, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
 - le contrôle de la bonne application des normes IFRS ;
 - le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
 - l'examen des changements ayant un impact significatif sur les comptes ;
 - l'examen des principales options de clôture, estimations et jugements, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, les principales variations de périmètre de consolidation et le cas échéant les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
 - l'examen des risques ayant un impact financier et les engagements hors bilan significatifs, l'appréciation de l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués par les commissaires aux comptes et dont il informe le Conseil, le cas échéant ;
 - l'examen des budgets et des comptes prévisionnels avant leur présentation au Conseil d'administration ;

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance :

Compte tenu de la cession de la dernière filiale significative de la Société, le Comité d'audit n'a pas consacré de réunion spécifique à ces questions pendant l'exercice 2018. Le Règlement Intérieur a été adapté, en ce qui concerne notamment le contrôle interne et la gestion des risques, pour tenir compte de cette situation et de l'organisation qu'elle implique.

- Suivi de la réalisation de la mission des commissaires aux comptes ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (« H3C ») consécutives aux contrôles réalisés en application des dispositions des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Sélection des Commissaires aux comptes et vérification du respect des conditions d'indépendance. Dans ce cadre, le Comité d'audit :
 - est chargé de la procédure de sélection des commissaires aux comptes visée au § 3 de l'article 19 du règlement UE n° 537/2014 du 16 avril 2014, soumet le résultat de cette sélection au Conseil d'administration et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et le cas échéant sur le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Dans sa recommandation, il déclare que celle-ci n'a pas été influencée par un tiers et qu'aucune clause du type de celle visée au § 6 de l'article 19 du règlement UE n° 537/2014 du 16 avril 2014 ne lui a été imposée.

- s'assure du respect par les commissaires des conditions d'indépendance et à ce titre, il discute avec eux des risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques ;
- autorise la fourniture par les commissaires aux comptes des services mentionnés au § 1 de l'article 5 du règlement susvisé, après avoir analysé les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde expliquées par lesdits commissaires aux comptes ;
- est informé chaque année du détail des prestations fournies par les Commissaires aux comptes et, le cas échéant par les membres du réseau auquel ils sont affiliés, ainsi que les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ;
- revoit une fois par an la liste des services autres que la certification des comptes donnant lieu à pré-approbation par le Comité d'audit et approuve, le cas échéant, tout autre service proposé par les Commissaires aux comptes.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit entend les Directeur Financier et Directeur Comptable et fiscal qui présentent le projet des comptes annuels et semestriels consolidés, les évolutions significatives du compte de résultat, du bilan et de la trésorerie, les méthodes comptables adoptées ainsi que l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Il est précisé que pour l'arrêté des comptes du second semestre 2018 et de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société ne disposait plus, à compter du 1^{er} juillet 2018, de Directeur financier ou

comptable compte tenu de la cession de ses activités opérationnelles, et a fait appel à un prestataire externe pour la préparation des comptes.

Ces auditions peuvent se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale.

Une présentation des Commissaires aux comptes est ensuite réalisée qui souligne les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées le cas échéant durant les travaux), et des options comptables retenues.

Les Commissaires aux comptes doivent porter à la connaissance du Comité d'audit les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société après information du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité veille à la compétence et à l'indépendance des experts auxquels il fait appel.

Les délais d'examen du projet de comptes par le Comité d'audit doivent être suffisants avant l'examen par le Conseil d'administration.

Organisation et tenue des réunions du Comité d'audit en 2018

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant les publications des comptes deux fois par an, et sur le domaine du contrôle interne et la gestion des risques deux fois par an. Cette périodicité est toutefois appelée à se réduire dans le futur.

En 2018, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois :

Date	Taux de présence	
23 février 2018	100%	3 présents
11 avril 2018	100%	3 présents
24 mai 2018	100%	3 présents
27 septembre 2018	100%	3 présents

Deux de ces Comités se sont tenus préalablement à la réunion du Conseil d'administration appelée à arrêter les comptes, en présence notamment des Commissaires aux Comptes, lesquels ont présenté leur opinion sur les comptes annuels lors de la réunion desdits Conseils d'administration.

Les taux de présence individuels des membres du Comité s'élèvent à 100 %.

Le Président-Directeur général a assisté à ces réunions, à la demande de la présidente du Comité d'audit, afin de répondre aux questions qui pouvaient se poser en relation avec l'ordre du jour.

Rapport d'activité du Comité d'audit en 2018

23 février 2018

- Revue de l'arrêté des comptes consolidés de Spir au 31.12.2017 et de Spir SA au 31.12.2017 (hors annexe des comptes)
- Présentation du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit selon les nouvelles règles instaurées par l'Union Européenne suite à la réforme de l'Audit
- Notes annexes sur les « faits significatifs de l'exercice » et des « évènements postérieurs à la clôture »

11 avril 2018

- Revue détaillée de l'arrêté des comptes consolidés de Spir au 31.12.2017 et de Spir SA au 31.12.2017 (y compris notes annexes) ;
- Présentation du document de synthèse des Commissaires aux comptes au Comité d'audit (conforme aux nouvelles règles instaurées par l'Union Européenne suite à la réforme de l'Audit)
- Prise de connaissance du Projet de rapport annuel et particulièrement de la note 10 p. 50 du rapport annuel sur les « Activités cédées, activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées »
- Revue des documents prévisionnels 2018
- Compte-rendu du Comité d'audit
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de KPMG

24 mai 2018

- Revue de la situation au 30 avril 2018 ayant fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes ;
- Examen et validation des ajustements post closing sur le prix de cession des titres de Concept Multimédia ;
- Questions diverses.

27 septembre 2018

- Présentation du projet des comptes semestriels consolidés et du projet des comptes semestriels sociaux de Spir SA,
- Présentation du document de synthèse des Commissaires aux Comptes sur l'arrêté des comptes semestriels,
- Point sur les honoraires,
- Analyse des documents de gestion prévisionnelle.

▪ Comité d'investissement et d'acquisition

Composition du Comité d'investissement et d'acquisition

Au 31 décembre 2018, le comité est composé de quatre membres :

- La société SOFIOUEST SA, représentée par Monsieur Georges COUDRAY, et Présidente du Comité d'Investissement et d'acquisition ;
- Monsieur Patrice HUTIN, administrateur, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Louis ECHELARD, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Philippe TOULEMONDE, administrateur.

Missions du Comité d'investissement et d'acquisition

Le Comité d'investissement et d'acquisition, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, a pour mission de déterminer les orientations de la Société en matière d'investissement et de désinvestissement.

Il est par ailleurs en charge d'encadrer les travaux de recherche et d'études, d'éclairer le Conseil d'administration sur la pertinence ou non d'un investissement ou d'un désinvestissement et de veiller à la bonne coordination des actions de mise en œuvre du projet validé.

Son périmètre d'intervention est rappelé dans le Règlement Intérieur et de ses Comités spécialisés, et comprend :

- tout investissement / désinvestissement financier (prise / cession de participation de société), et toute acquisition / cession de fonds de commerce, quel que soit son montant ;
- tout investissement / désinvestissement corporel et incorporel s'il a une valeur globale (coût d'acquisition ou valeur nette comptable) supérieure à 300.000 euros (trois cent mille euros) ;
- tout projet ou accord commercial ayant un impact supérieur à 300.000 euros (trois cent mille euros) sur le compte d'exploitation du Groupe, calculé sur la durée totale d'engagement.

Organisation et tenue des réunions du Comité d'investissement et d'acquisition en 2018

Le Comité d'investissement et d'acquisition se réunit autant que de besoin à l'initiative de son Président ou du Directeur Général du Groupe pour les dossiers rentrant dans le périmètre d'intervention défini ci-dessus.

Il s'est réuni une seule fois en 2018 :

Date	Taux de présence	
30 janvier 2018	100%	4 membres présents

Rapport d'activité du Comité d'investissement et d'acquisition en 2017

30 janvier 2018

Recommandations à donner au Conseil d'administration concernant le projet d'autorisation donnée à Patrice Hutin pour signer l'ensemble des documents afférents au closing de l'opération de cession de Concept Multimedia à Axel Springer Digital Classifieds France

- Questions diverses

▪ **Comité des nominations et des rémunérations**

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Au 31 décembre 2018, le Comité des nominations et des rémunérations est, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, composé de quatre membres, dont deux sont indépendants et aucun dirigeant mandataire social exécutif, et présidé par une administratrice indépendante.

- Madame Françoise VIAL-BROCCO, administratrice indépendante et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Monsieur Louis ECHELARD, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Madame Viviane NEITER, administratrice indépendante ;
- La société SOFIOUEST SA, représentée par Monsieur Georges COUDRAY.

Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration est notamment chargé des missions suivantes, rappelées dans le Règlement Intérieur :

- sur le domaine des rémunérations :
 - de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite et les avantages de toute nature des cadres dirigeants, mandataires sociaux ou non, voire l'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - de procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des cadres dirigeants, mandataires sociaux ou non et d'en contrôler l'application ;
 - de proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
 - d'examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
 - de donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants ;
- sur le domaine des nominations :

- de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs ou mandataires sociaux, en prenant notamment en compte l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, les compétences et expertises requises pour assurer les missions du Conseil d'administration, ainsi que de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration ;
- de veiller à la préparation de la composition future des instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, mais aussi par un échelonnement des mandats évitant des renouvellements en bloc et favorisant un renouvellement harmonieux des administrateurs ;
- de débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination et chaque année avant la publication du rapport financier annuel et rendre compte de ses avis au Conseil d'administration ;
- de débattre de la compétence et/ou de l'expertise financière des administrateurs lors de leur nomination au Comité d'audit et de rendre compte de ses avis au Conseil d'administration ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- de proposer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- sur le domaine de l'évaluation du Conseil d'administration :
 - d'organiser l'évaluation formalisée du Conseil d'administration tous les trois ans au moins, éventuellement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Directeur Général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations, notamment pour présenter les situations des dirigeants salariés et répondre aux questions soulevées, mais ne participe pas aux délibérations. Il n'est pas présent aux débats sur la nomination et la rémunération des administrateurs ni aux débats relatifs à son cas personnel.

Organisation et tenue des réunions du Comité des nominations et des rémunérations en 2018

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin à l'initiative de son Président.

Il s'est réuni deux fois en 2018 :

Date	Taux de présence	
5 avril 2018	100%	4 membres présents
18 décembre 2018	100%	4 membres présents

Rapport d'activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2018

5 avril 2018

- Examen des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Examen de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017
- Examen du projet d'octroi d'une prime exceptionnelle au Président-Directeur général
- Examen du projet de répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2017
- Examen du projet de fixation des jetons de présence pour l'exercice 2018
- Point sur l'indépendance des administrateurs
- Point sur les travaux du Comité des nominations et des rémunérations
- Questions diverses

18 décembre 2018

- Rémunération du Président-Directeur Général

5. DIRECTION GENERALE

▪ **Choix du mode de direction**

Monsieur Patrice HUTIN assume les fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

▪ **Pouvoirs du Directeur Général**

Si le Directeur Général (i) dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, (ii) exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et (iii) représente la Société dans ses rapports avec les tiers, il ne peut en revanche, à titre de règles d'engagement interne, réaliser les opérations suivantes sans avoir obtenu l'accord du Comité d'Investissement et d'Acquisition et l'autorisation expresse du Conseil d'administration :

- tout investissement / désinvestissement financier (prise / cession de participation de société), et toute acquisition / cession de fonds de commerce, quel que soit son montant ;
- tout investissement / désinvestissement corporel et incorporel s'il a une valeur globale supérieure à 300.000 € (coût d'acquisition ou valeur nette comptable) ;
- tout projet ou accord commercial ayant un impact supérieur à 300.000 € sur le compte d'exploitation du Groupe, calculé sur la durée totale d'engagement,

sans préjudice des autorisations légales qui doivent être consenties par le Conseil d'administration (conventions réglementées, caution, aval et garanties, ..).

▪ **Pouvoirs du Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Principales missions assurées par le Président-Directeur général

Au cours de l'exercice 2018, en sus des missions courantes afférentes à la gestion ordinaire de la société, Monsieur Patrice Hutin a :

- d'une part mené les travaux de finalisation de la cession de la société Concept Multimedia (opérant sous la marque Logic-immo.com) à Axel Springer Digital Classifieds France, cession dont la négociation avait été initiée en 2017 et dont la conclusion avait été reportée à 2018 suite à la décision de l'Autorité de la Concurrence de procéder à une phase 2 d'examen approfondi du projet de cession ;
- d'autre part organisé et piloté les travaux permettant au Conseil d'administration d'approuver le rapport de l'expert indépendant sur l'Offre Publique de Retrait présentée par Sofiouest et de rendre un avis motivé sur cette offre.

II. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

Le présent titre II a été établi avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations.

1. PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations consenties par le Groupe Spir aux mandataires sociaux et aux dirigeants sont fonction de critères décidés par le Comité des nominations et des rémunérations de la Société dans les conditions exposées au paragraphe 4 du Titre I ci-dessus.

En application des dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, doivent faire l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

Ce vote est également requis pour toute modification des principes et critères approuvés et à chaque renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Si la ou les résolutions proposées sont rejetées par l'Assemblée Générale ordinaire, les principes et critères précédemment approuvés par les actionnaires continuent de s'appliquer. En revanche, si aucun principe ou critère n'a été précédemment approuvé, la rémunération des intéressés est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, ou en l'absence d'une telle rémunération, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Dans ce cadre, il est rappelé que la rémunération des dirigeants mandataires est déterminée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales en vigueur et aux recommandations du code AFEP-MEDEF, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble des composantes, à savoir :

- les jetons de présence ;
- la rémunération fixe annuelle ;

- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les attributions gratuites d'actions ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les engagements visés à l'article L. 225-42-1 (indemnité de cessation des fonctions, retraites chapeaux, indemnité de non concurrence, ...) ;
- les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'un des dirigeants au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
- les avantages de toute nature.

Pour établir les recommandations sur la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et des nominations examine en particulier les points suivants :

- l'analyse des performances du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux ;
- le niveau de responsabilité du dirigeant mandataire social concerné ;
- la politique de rémunération de l'ensemble des cadres du Groupe ;
- l'alignement de la rémunération à la performance du Groupe et aux intérêts des actionnaires ;
- des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises de taille comparable ;
- le cas échéant, les situations particulières pouvant donner lieu en cas de circonstances exceptionnelles à des rémunérations exceptionnelles.

Rémunération du Président Directeur Général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président Directeur Général, payable en 12 mensualités égales, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, son expérience professionnelle et son expertise.

La rémunération du Président Directeur Général ne comporte aucune part variable.

Jetons de présence

En sa qualité d'administrateur, le Président Directeur Général perçoit des jetons de présence dans les mêmes conditions que les autres administrateurs.

La répartition des jetons de présence, dont l'enveloppe est soumise chaque année à l'assemblée générale ordinaire, est définie par le Conseil d'administration.

Le mode de répartition des jetons de présence aux administrateurs comporte une part fixe en considération des fonctions d'administrateur et, le cas échéant, de membre d'un ou plusieurs Comités, et une part variable prépondérante fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités dont ils sont membres.

- **Rémunération exceptionnelle**

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel le Président Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances particulières (en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le montant de cette rémunération devra être conforme aux pratiques usuelles en la matière, et ne pourra pas excéder 30 mois de rémunération fixe.

En application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, une telle rémunération, si elle est attribuée au titre de l'exercice en cours, ne pourra lui être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

- **Autres éléments de rémunération**

Aucun autre élément de rémunération ou autre avantage en nature visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ne sera attribué au Président Directeur Général au titre de l'exercice en cours.

- **Autres engagements**

Aucun engagement de rémunérations de type indemnité de départ, indemnité de retraite et indemnité de non concurrence, n'a été pris par la société au bénéfice du Président Directeur Général.

Aucun engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été pris par la Société au bénéfice du Président Directeur Général.

Projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2019 :

Il est présenté ci-dessous le projet de résolution relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de toute nature composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2019 :

«9^{ème} résolution :

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés

dans le rapport du conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. »

2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

▪ Rémunérations perçues par les administrateurs

Il est précisé que les jetons de présence de Spir Communication sont versés avec un décalage d'un an par rapport à l'année de leur attribution, alors que les jetons de présence versés par la société contrôlante sont attribués et versés la même année.

Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 mai 2018 a fixé à 140.000 euros le montant global maximal des jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée principalement en fonction de la participation des membres aux réunions des Conseils d'administration et des Comités spécialisés, ainsi qu'à leur préparation.

La somme globale répartie par le Conseil d'administration du 28 février 2019 s'élève à 79.000 euros (incluant les jetons de présence alloués au Président-Directeur général au titre de son mandat d'administrateur, cf. infra), étant précisé que le Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 28 février 2019 n'a pas formulé d'observation sur la répartition des jetons de présence proposée au titre de l'exercice 2018.

Monsieur Louis ECHELARD, vice-Président et administrateur de Spir Communication a perçu la somme de 27.500 euros en 2018. Cette somme se compose de jetons de présence pour un montant de 7.500 euros versés par la Société Sofiouest et pour un montant de 20.000 euros versés par Spir Communication.

Le montant des jetons de présence attribués par Spir Communication au titre de l'exercice 2018 s'élève à 12.500 euros.

En 2017, Monsieur Louis ECHELARD avait perçu une rémunération totale de 30.000 euros.

Monsieur Philippe TOULEMONDE, administrateur de Spir Communication a perçu en 2018 la somme de 12.000 euros au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribués par Spir Communication au titre de l'exercice 2018 s'élève à 9.500 euros.

En 2017, Monsieur Philippe TOULEMONDE avait perçu une rémunération totale de 15.000 euros.

Monsieur Georges COUDRAY, administrateur et Président Directeur Général de Sofiouest, représentant permanent de Sofiouest au Conseil d'administration de Spir Communication a perçu la somme de 89.500 euros en 2018.

Cette somme se compose d'une somme de 66.000 euros versée par la Société Sofiouest au titre de son mandat social de Président Directeur Général, de jetons de présence pour un montant de 7.500 euros versés par la société Sofiouest et pour un montant de 16.000 euros versés par Spir Communication.

Le montant des jetons de présence attribués par Spir Communication, au titre de l'exercice 2018 s'élève à 7.500 euros.

En 2017, Monsieur Georges COUDRAY avait perçu une rémunération totale de 83.500 euros.

Madame Christine BLANC-PATIN, Administratrice de Spir Communication, a perçu en 2018 la somme de 20.000 euros au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2018 s'élève à 15.000 euros.

En 2017, Madame Christine BLANC-PATIN avait perçu une rémunération totale de 20.000 euros.

Madame Viviane NEITER, Administratrice de Spir Communication, a perçu en 2018 la somme de 16.000 euros au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2018 s'élève à 13.000 euros.

En 2017, Madame Viviane NEITER avait perçu une rémunération totale de 17.500 euros.

Madame Françoise VIAL-BROCCO, Administratrice de Spir Communication, a perçu en 2018 la somme de 14.000 euros au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2018 s'élève à 11.000 euros.

En 2017, Madame Françoise VIAL-BROCCO avait perçu une rémunération totale de 15.000 euros.

▪ Rémunération du Président Directeur Général

Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de Spir Communication, Administrateur et Directeur Général délégué de Sofiouest, a perçu la somme de 277.641 euros, composée :

- de la rémunération brute annuelle qui lui est versée par Spir Communication au titre de son mandat social de Président Directeur Général, à hauteur de 180.000 euros, laquelle rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration du 5 janvier 2017 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et est restée inchangée en 2018. Cette rémunération regroupe sans distinction la rémunération au titre de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- de jetons de présence, pour un montant de 14.000 euros versés par Spir Communication (contre 20.000 euros en 2017) et pour un montant de 7.500 euros versés par Sofiouest (contre 10.000 euros en 2017) ;
- d'avantages en nature d'un montant total de 4.141 euros versés par Sofiouest ;
- d'une somme de 72.000 euros qui lui a été versée par Sofiouest au titre de son mandat social de Directeur Général délégué.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2018 s'élève à 10.500 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 12 avril 2018 a décidé l'attribution à Monsieur Patrice HUTIN d'une prime exceptionnelle de 320.000 euros bruts eu égard à sa très forte implication dans le règlement des difficultés de la Société depuis le début de l'exercice 2016, et tout particulièrement dans la négociation et la réalisation de la vente de Concept Multimedia. Comme rappelé ci-avant, cette prime ne pourra lui être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Patrice HUTIN avait perçu une rémunération totale de 284.644 euros.

III. DIVERS

1. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre (article 24 des statuts).

L'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts, ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote ; sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis (article 30 des statuts).

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance (article 30 des statuts).

L'Assemblée Générale Extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts, ne délibère valablement, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance (article 31 des statuts).

Les actionnaires participent au vote des délibérations soumises aux Assemblées Générales de quelque nature qu'elles soient, en fonction de la quotité du capital détenu par chacun et des dispositions statutaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire ; ce formulaire doit parvenir à la Société avant la date de réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en est pas tenu compte pour le calcul du quorum.

L'article 29 des statuts prévoit que « *chaque action donne droit en principe à une voix. Cependant, auront un droit de vote double les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire* ».

Le même article précise qu'« *au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum* ».

2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons ce qui suit concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Nombre d'actions au 31/12/2018	Capital au 31/12/2018	Droits de vote théoriques Nombre	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables AG Nombre	Droits de vote exerçables AG (%)
Sofiouest SA	4 512 637	74,05%	8 660 677	84,55%	8 660 677	84,59%
Public	1 576 100	25,86%	1 577 536	15,40%	1 577 536	15,41%
Auto-détention	5 230	0,09%	5 230	0,05%	0	0,00%
Total	6 093 967	100,00%	10 243 443	100,00%	10 238 213	100,00%

Il est précisé :

- que les filiales contrôlées par Spir Communication ne détiennent aucune action de la Société ;
- que les ex-salariés du Groupe détiennent moins de 1% du capital de la Société à travers le plan d'épargne d'entreprise mis en place par la Société ;
- que les actions auto-détenues par la Société sont destinées (i) à réguler le cours de l'action, et (ii) réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions (ainsi que l'a décidé l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 mai 2018) ;
- qu'aucune acquisition d'actions en vue de consentir des options de souscription ou d'achats d'actions ou des attributions gratuites d'actions n'a été opérée, conformément à ce qui est indiqué dans les rapports spéciaux établis par le Conseil d'administration annexés au rapport financier (annexes 3 et 4).

Enfin, la société Sofiouest SA détient 84,55 % des droits de vote théoriques (calculé sur la totalité des droits de vote attachés aux actions) et 84,59 % des droits de vote nets (déduction faite des droits de vote attachés aux actions auto-détenues) de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, la Société n'est pas susceptible de faire aisément l'objet d'une offre publique d'un tiers, étant rappelé :

- que l'article 29 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double des actions libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ; au 31 décembre 2018, les actionnaires du Groupe détenaient 4 149 476 actions à droit de vote double ;
- que chaque administrateur doit être détenteur d'au moins une action de la Société, en vertu de l'article 16 des statuts de la Société ;
- qu'aucune action de la Société n'est privée de droit de vote (net), à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

3. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'a été octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital.

4. CONVENTIONS INTRA-GROUPE

Aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10%, de la Société, et d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

* * * * *

Paris, le 28 février 2019

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société
durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 par chaque mandataire social
(Tous les mandats sont français et non cotés, hors exceptions mentionnées dans les mandats)

Conformément aux dispositions de l'article 225-37-3 du Code de Commerce

Christine BLANC PATIN

- Administratrice de la SA SPIR COMMUNICATION
- Présidente de l'Association reconnue d'utilité publique CLINIQUE SAINTE ELISABETH
- Présidente de la SAS CBP AUDIT & ASSOCIES (CBPAA)

Georges COUDRAY

- Représentant de la SA SOFIOUEST au Conseil d'administration de la SA SPIR COMMUNICATION
- Administrateur honoraire de la SA OUEST-FRANCE
- Président-Directeur Général de la SA SOFIOUEST
- Membre du Conseil de Surveillance de la société EDILARGE SA
- Président Honoraire du Conseil d'administration de la Fédération du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
- Président Honoraire du Conseil d'administration du CREDIT MUTUEL ARKEA
- Administrateur du Conseil d'administration de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PARAMÉ
- Président du Conseil d'administration de la société ARK'ENSOL
- Membre du Comité de Contrôle départemental 35 de la Fédération du CREDIT MUTUEL 35
- Membre du Conseil d'administration du CHATEAU CALON SEGUR

Louis ECHELARD

- Vice-Président et Administrateur de la SA SPIR COMMUNICATION
- Cogérant de la société civile SIPA à compter du 2 mai 2018
- Président du Directoire de la SA OUEST-FRANCE
- Directeur Général de la SAS INTRASIPA à compter du 15 mai 2018
- Représentant de la société civile SIPA, au Conseil d'Administration de la SA SOFIOUEST,
- Représentant de la SAS INTRASIPA, membre du Conseil de Surveillance de la SAS 20 MINUTES FRANCE
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA EDILARGE
- Représentant de la société civile SIPA au Conseil de Surveillance de la SAS PUBLIHEBDOS
- Représentant de la SA OUEST-FRANCE au Conseil de Surveillance de la SA COM QUOTIDIENS
- Représentant de la société civile SIPA au Conseil d'Administration de la SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS 366
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS ADDITI
- Cogérant de la société civile SPGO
- Représentant de la SA OUEST-FRANCE au Conseil d'Administration de la société GRAMMEO.
- Représentant de SIPA au Conseil d'Administration de la SA LE MAINE LIBRE
- Représentant de SIPA au Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EDITION DE LA RESISTANCE DE LA PRESSE DE L'OUEST (par abréviation SERPO)
- Représentant de la société MEDIA CONTACT, Directeur Général de la SAS ROOF MEDIA.

Patrice HUTIN

- Administrateur de la SA SOFIOUEST et, depuis le 4 janvier 2017, Directeur Général délégué
- Président de la SA SPIR COMMUNICATION, Administrateur et depuis le 5 janvier 2017 Directeur Général
- Administrateur de la société Groupe SOCOMORE SA depuis le 23 juin 2016
- Représentant de la SA SOFIOUEST au Conseil de Surveillance de la société OXATIS depuis le 17 octobre 2016
- Co-gérant de la Société Civile SIPA depuis le 2 mai 2018

Viviane NEITER

- Administratrice de la SA SPIR COMMUNICATION
- Administratrice de la SA PRODWARE
- Administratrice de la SA I CERAM
- Administratrice de PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES, société française cotée sur Euronext Growth d'Euronext Paris
- Présidente de la SAS GLANBIA PERFORMANCE NUTRITION France
- CEO de NEITER CONSULTING
- Professeur vacataire de gouvernance et de RSE dans plusieurs écoles de commerce et universités
- Administratrice de NEOMA ALUMNI
- Présidente de l'Association Champagne Ardenne Place Financière
- Membre de l'International Advisory Board de NEOMA BS
- Membre du comité stratégique de NEOLYS DIAGNOSTICS

La SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT DANS LA COMMUNICATION (SOFIOUEST)

- Administrateur de la société SPIR COMMUNICATION, représentée par Georges COUDRAY
- Membre du Conseil de Surveillance de la société OXATIS, représentée par Patrice HUTIN

Philippe TOULEMONDE

- Membre du Directoire de la SA OUEST-FRANCE et Directeur Général délégué
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA INFOMER
- Administrateur de la SOCIETE D'EDITION DE LA RESISTANCE DE LA PRESSE DE L'OUEST (par abréviation SERPO)
- Président de la SAS OUEST PLUS SERVICES
- Président de la SA COM QUOTIDIENS
- Président de la SAS ONLY YOU
- Gérant de la SARL NANTES MEDIAS
- Gérant de la SARL FREQUENCE ILLE
- Gérant de la SARL DEMO FM
- Gérant de l'EURL OCBS (Océane Communication Bretagne Sud)
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS PUBLIHEBDOS
- Membre du Conseil de Surveillance de ZCOMME SAS
- Administrateur de la SA Spir Communication
- Administrateur de la Société des Publications du Courrier de l'Ouest
- Administrateur de la SA à économie mixte TVR 35
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS ADDITI
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS 20 MINUTES
- Membre du Conseil d'Administration de l'APTE
- Représentant de la SOCIETE DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST au Conseil d'Administration de la SA LE MAINE LIBRE

Françoise VIAL BROCCO

- Administrateur de la SA SPIR COMMUNICATION
- Administrateur de la SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE (SMTPC), société française cotée sur Euronext Paris
- Administrateur de la société SABETON, société française cotée sur Euronext Paris
- Administrateur de la société CONSEIL PLUS GESTION
- Gérante de la société FVB Finance
- Déléguée régionale PACA de l'AFFO – Association Française du Family Office
- Senior Advisor Groupe intuitae Family Office

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018, EN MATIERE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS (Annexe 3)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 al. 1 du Code de commerce, nous devons vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce et vous rendre compte :

- du nombre, des prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties par la Société, les sociétés qui lui sont liées et les sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L. 233-26 dudit Code au cours de l'exercice 2018, à tout ou partie des mandataires sociaux de la Société,
- du nombre et du prix des actions de la Société souscrites ou achetées au cours de l'exercice 2018 par le ou les mandataires sociaux de la Société concernés en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées ci-dessus,
- du nombre, des prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties au cours de l'exercice 2018, par la Société et les sociétés et groupement qui lui sont liés à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux ayant bénéficié des dix plus importantes attributions,
- du nombre et du prix des actions de la Société souscrites ou achetées au cours de l'exercice 2018 en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés susvisées par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux ayant procédé aux dix plus important(e)s souscriptions ou achats,
- du nombre, des prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties au cours de l'exercice 2018, par la Société et les sociétés qui lui sont liées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

I – OPTIONS ATTRIBUEES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 :

Aucune option d'achat d'actions ou de souscription d'actions de la Société n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018.

II – OPTIONS LEVEES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 :

Il n'y a pas d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société en cours de validité à la date d'établissement du présent rapport.

Le Conseil d'administration
Le 28 février 2019

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS REALISEES
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018,
AU TITRE D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS
(Annexe 4)**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous devons vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et vous rendre compte :

- du nombre et de la valeur des actions de la Société qui, au cours de l'exercice 2018, ont été attribuées gratuitement à tout ou partie des mandataires sociaux de la Société, par cette dernière ou par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code susvisé ou encore par les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 dudit Code,
- du nombre et de la valeur des actions de la Société qui, au cours de l'exercice 2018, ont été attribuées gratuitement, par la société et par les sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions de la Société attribuées gratuitement est le plus élevé,
- du nombre et de la valeur des actions de la Société, qui au cours de l'exercice 2018, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions de la Société attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

Dans ce cadre, nous vous précisons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à créer n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration
Le 28 février 2019

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES
AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS
DU CODE DE COMMERCE
(Annexe 5)**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
7, boulevard Albert Einstein
B.P. 41125
44311 Nantes Cedex 3

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Le Calypso
Quartier Euromed
48, quai du Lazaret
13002 Marseille
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Spir Communication

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Spir Communication,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ **Conventions et engagements autorisés depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Sofiouest, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de votre société

Personnes concernées

M. Georges Coudray, représentant de la société Sofiouest au conseil d'administration de votre société, et M. Patrice Hutin, directeur général délégué de Sofiouest et président-directeur général de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations d'assistance administrative encadrant les services rendus par un employé en matière de services comptables, de contrôle de gestion, juridiques, administratifs et financiers, à compter du 1^{er} février 2019, et pour une durée indéterminée.

Modalités

La rémunération de ces services sera facturée sur la base d'un forfait correspondant à 33 % du salaire mensuel, charges comprises, majorée d'une marge de 10 % couvrant les coûts indirects (par exemple les frais d'hébergement et de mobilité).

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 28 février 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : votre société n'a plus de salarié et requiert donc en tout état de cause l'assistance d'une personne tierce. La convention avec la société Sofiouest permet ainsi de disposer d'une assistance de qualité, de la part de personnes appartenant au groupe et donc familières de la société, à des conditions plus avantageuses que l'embauche d'un salarié.

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Advertising Productions S.A.S, filiale détenue à 100 % par la société Adrexo S.A.S., elle-même détenue à 100 % par votre société lors de l'autorisation par le conseil d'administration

Personne concernée

M. Louis Echelard, en qualité de président-directeur-général de votre société et représentant légal de votre société à la présidence de la société Advertising Productions S.A.S.

Nature et objet

Cautions solidaires en cas de défaillance de la société Advertising Productions S.A.S. au bénéfice de la société Prologis France LXXXII, destinée à la sous-location d'un bien situé ZAC de Sainte-Anne à Sorgues d'une superficie de 6.299 m², à l'effet du 23 mai 2011, moyennant un loyer annuel de K€ 252 et une provision annuelle pour charges de K€ 54.

Modalités

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 23 mai 2012, et approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2018.

Nantes et Marseille, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Gwenaël Chedateux



Camille de Guillebon

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE L'AUTORISATION DONNEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018 D'ACQUERIR DES ACTIONS DE LA SOCIETE (Annexe 6)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'achat et de vente d'actions de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018.

Nous vous rappelons qu'il est possible pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de procéder au rachat de leurs propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce afin notamment de :

- réguler le cours de l'action,
- octroyer des stocks options ou des attributions gratuites d'actions à leurs salariés ou dirigeants,
- financer des opérations de croissance,
- réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

Cependant, l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 a décidé, dans sa quatorzième résolution, que les acquisitions d'actions pourraient être effectuées avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social,
- annuler tout ou partie des titres rachetés.

Ladite assemblée a autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 8 % du nombre d'actions composant le capital social à la date du 29 mai 2018, soit 487 517 actions.

Il est rappelé que les achats ou cessions de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres, ou l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne pouvait excéder 50 euros par action (sauf éventuelles opérations financières sur le capital de la société, auquel cas le prix d'achat serait ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.)

L'autorisation a été donnée pour dix-huit mois.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place depuis août 2001 avec une société de bourse, aucune action n'a été achetée ou vendue lors de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration, par décision en date du 12 avril 2018, agissant en application de la délégation conférée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017, a décidé :

- d'autoriser le Président Directeur Général, avec faculté de délégation, à résilier le contrat de liquidité ;
- de réaffecter la totalité des actions auto-détenues qui seraient remises à la Société à la suite de la résiliation du contrat de liquidité à l'objectif d'annulation, et ce, avec effet à compter de la clôture du compte de liquidité ;

- de réaffecter la totalité des 151.444 actions auto-détenues affectées à l'objectif de couverture des plans d'options et d'actions gratuites à l'objectif d'annulation ;
- de réduire le capital social par annulation desdites 151 444 actions auto-détenues.

Le nouveau nombre de titres en circulation est ainsi de 6 093 967.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune action n'a été achetée ou vendue par la Société hors contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait au total 5 230 de ses actions réparties et valorisées comme suit :

Objectifs	Titres détenus	Valeur nominale	Valorisation	% du capital
Contrat de liquidité	5 230	20 920,00 €	14 068,70 €	0,09 %
Total	5 230	20 920,00 €	14 068,70 €	0,09%

Le Conseil d'administration
Le 28 février 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISANT A SOLLICITER L'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACQUERIR DES ACTIONS DE LA SOCIETE ET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE (Annexe 7)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement UE 596/104 du 16 avril 2014 et au règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, le présent document a pour objectif (1) de vous donner une complète information du descriptif du programme de rachat d'actions de la Société envisagé et (2) de soumettre à votre approbation un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues.

1. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société

Nous vous rappelons qu'il est possible pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de procéder au rachat de leurs propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce afin notamment de :

- réguler le cours de l'action,
- réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision de l'assemblée statuant sur la présente proposition.

Les opérations réalisées par le conseil d'administration dans le cadre de ladite autorisation auraient les finalités suivantes :

- l'annulation de tout ou partie des actions acquises sous réserve de votre approbation sur la proposition exposée au point 2. ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société.
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à toutes pratique de marché admise par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de l'assemblée statuant sur la présente proposition.

Nous vous précisons que lorsque les actions sont rachetées pour animer le marché et favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation que vous voudrez bien octroyer au conseil d'administration.

Nous vous précisons, en outre, que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de l'autorisation que vous voudrez bien octroyer au conseil d'administration ne pourront l'amener à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

En outre, les achats ou cessions de ces actions pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder cinq (5) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date et sauf éventuelles opérations financières sur le capital de la société, auquel cas le prix d'achat serait ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action).

A titre indicatif, le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du programme de rachat envisagé serait fixé à 2.435.490 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'assemblée statuant sur la présente proposition, et priverait d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 dans sa quatorzième résolution.

L'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation que vous voudrez bien lui octroyer et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et selon celles que vous aurez décidées, et notamment pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de ladite autorisation.

Le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires des opérations réalisées en vertu de l'autorisation que vous voudrez bien lui octroyer dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

Sous la condition suspensive de l'approbation de la proposition ci-avant relative à l'autorisation à conférer au conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de 24 mois, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre dudit article et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'assemblée statuant sur la présente proposition.

Le conseil d'administration aurait alors tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation que vous voudrez bien lui octroyer, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes dans lequel ils vous donneront leur appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

Nous vous demandons de bien vouloir voter les résolutions soumises à votre suffrage.

Le Conseil d'administration
Le 28 février 2019

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Annexe 8)

Ernst & Young et KPMG Audit et Autres agissent en tant que Commissaires aux Comptes du Groupe au 31 décembre 2018, et pour chacune des périodes présentées.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par Spir et ses filiales consolidées au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers d'euros)

	KPMG				EY			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Honoraires afférents à la certification des comptes	35,0	117,5	100%	100%	38,0	120,5	100%	100%
- dont émetteur	35,0	95,0	100%	81%	35,0	95,0	92%	79%
- dont filiales		22,5		19%	3,0	25,5	8%	21%
Honoraires afférents aux autres services	7,0		100%		7,0		100%	
- dont émetteur	7,0		100%		7,0		100%	
- dont filiales								

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Annexe 9)

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre, en euros	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice	24 375 868	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644
- Capital social					
- Nombre d'actions ordinaires existantes	6 093 967	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411
- Nombre d'actions à dividende prioritaire					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
- Chiffres d'affaires hors taxes	1 142 536	1 728 535	6 784 855	6 843 837	7 917 928
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 793 047	(128 067 997)	69 994 059	14 676 689	7 311 485
- Impôts sur les bénéfices	303 671	1 353 473	270 080	29 787	528 961
- Dotations aux amortissements et provisions	51 842 956	113 620 090	(59 554 950)	(128 660 581)	(31 425 096)
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	77 939 674	(13 094 434)	10 708 564	(113 954 105)	(23 584 650)
- Résultat distribué					
Résultat par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,28	(20,29)	11,25	2,35	1,26
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,79	(2,10)	1,71	(18,25)	(3,78)
- Dividende attribué à chaque action	6,56				
Personnel					
- Effectif moyen des salariés de l'exercice	2	3	4	9	9
- Montant de la masse salariale de l'exercice	619 428	682 314	1 411 561	3 123 128	1 871 831
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	261 998	311 244	497 360	1 184 734	718 900



Spir Communication
89 rue du Faubourg St Honoré
75008 PARIS
www.spir.com
RCS Paris 317 082 675